

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET			
		Monsieur Bernard PENHOET	x	x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-35-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Taux de promotion pour les avancements de grade		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 4.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

35 - 2023-Ressources humaines – Taux de promotion pour les avancements de grade

En application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Le ratio d'avancement de grade est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires Les taux de promotion adoptés présentent un caractère annuel.

Le taux de promotion demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement l'article 14 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 79 et 80 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 /11/2023 ;
 Vu l'avis de la Commission finances.

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CST)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CST)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Attaché principal	1	100%	1	Disponibilités budgétaires, nécessités de service
Rédacteur principal	1	100%	1	
Agent de maîtrise principal	1	100%	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	100%	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	100%	2	

Le Conseil municipal décide :

- de fixer les ratios d'avancement de grade tels que définis ci-dessus ;
- d'arrondir à l'entier supérieur le nombre d'agents promouvables.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET			
		Monsieur Bernard PENHOET	x	x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-36-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : <u>Mise à jour du tableau des emplois permanents</u>		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 4.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

36- 2023 - Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu l'article 34 de la loi susmentionnée qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif ;
 Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant la nécessité de transformer, à compter du 15/12/2023, 1 emploi permanent relevant de la catégorie des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet en 1 emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe afin de permettre un avancement de grade

Le Conseil municipal décide :

- de modifier le tableau des emplois et des effectifs ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET			
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-38-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Régularisation comptes 27		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.10		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

38- Finances – Régularisation comptes 27

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le tome II -titre 111 — chapitre 6 de l'instruction M14,
 Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°20112-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur est neutre sur le résultat de l'exercice,
 Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais proposé de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs :

Le compte 2762 (créances sur transfert de TVA) présente un solde positif de 35 639,67 € alors qu'il devrait être à 0.00 € ;

Le compte 2764 (créances sur des particuliers ou autres personnes de droit privé) présente un solde positif de 209 687,86 € alors qu'il devrait être à 0.00 € ;

La discordance qui s'établit à 245 327 .53 €.

Considérant que toutes les recherches menées tant au niveau des livres comptables de la collectivité que de ceux de la trésorerie, n'ont pas permis d'identifier plus précisément cette discordance. Cette opération est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants :
Crédit 2762 / Débit 1068 pour la somme de 35 639,67 €
Crédit 2764 / Débit 1068 pour la somme de 209 687,86 €

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



MORBIHAN

COMMUNE DE GROIX

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

ENQUETE PUBLIQUE

2 – ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT L'ENQUETE

COMMUNE DE GROIX

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES

Nunéro	Appellation	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur en mètre
200	Rue du Gripp	De la RD 202 vers le Gripp	108
201	Rue de Kermario	De Mez Loctudy vers Kermario	324
202	Rue de Port-Mélite	Du Bourg vers Port-Mélite	895
203	Rue de Pen Park	De la place du Leurhé à la VC 71	447
204	Rue de l'Abbé Noël	De la RD 202 (place J. Yvon) à la place du Leurhé	166
205	Rue du Grao	De la rue Pen Park à la Trinité	163
206	Rue François le Bail	De la Mairie à la rue du Vussen	157
207	Rue de Créhal	De la Trinité vers Créhal	285
208	Rue du Vussen	De la rue de Créhal à la rue François le Bail	55
209	Rue Marie le Fur	De la rue François le Bail à la Trinité	168
210	Rue du Pen Her	De la place de l'Abbé Uzel à la rue du Vussen	147
211	Rue Saint Jean	De la RD 202 (rue du Presbytère) à la rue du Pen Her	55
212	Rue des Grenats	De la VC 1 (rue du Grand Phare) à la résidence les Grenats	97
213	Rue du Grand Phare	De la place de l'Abbé Uzel vers le Grand Phare	495
214	Rue Maurice Gourong	De la place de l'Abbé Uzel vers Clavezic	513
215		De la rue de Kermario à la rue Maurice Gourong (salle des fêtes)	98
216		De la RD 202 (rue Jean-Pierre Calloch) vers le nord	47
217	Rue Saint Albin	De la RD 202 (place Joseph Yvon) à Ardran Kermunion	215
218		De la rue du Presbytère à la rue Jean-Pierre Calloch	25
219		De la rue du Général de Gaulle à la RD 202 (puits)	42
220		De la rue du Général de Gaulle à la rue de Port-Mélite (Halles)	68
221		De la VC 1 à la rue Maurice Gourong (Saint Sauveur)	292
222	Rue Camille Porcher	De la rue du Grand Phare à la rue Maurice Gourong	273
223	Rue des Roses	De la rue du Grand Phare à la rue Maurice Gourong	245
224	Rue du Calvaire	De la rue Maurice Gourong à la VC 4	255
225	Rue des Mimosas	De la rue du Calvaire à Mez er Groëz	160
226	Rue des Lilas	De la rue du Calvaire et longe la VC 4	132
227	Rue de la Marine	De la rue de Port-Mélite à la RD 202	195
228		De la rue de Port-Mélite vers le nord (accès parking)	165
229	Rue Francis Stéphane	De la rue de Port-Mélite à Port-Tudy	371
230	Rue du Port	De la rue de Port-Mélite à la RD 202 (Apéritif)	244

231	Rue Pierre le Bihan	De la VC 5 (route de Pen Lann) à la VC 6 (route de Port-Mélite)	205
232		De la rue de Créhal à la Trinité (rue du Grao)	255
233	Rue Pierre Baron	De la rue de Créhal à la rue du Grand Phare	250
234	Rue des Pins	De la rue du Grand Phare à la rue Maurice Gourong	150
235		De la rue Maurice Gourong à Mez Kermunion	105
236	Rue des Courreaux	De la RD 202 à l'océan	218
237		De la rue des Courreaux vers le vieux port	202
238		De la RD 202 vers le sud	97
239		De la rue des Thoniers à la rue des Courreaux	103
240	Rue des Thoniers	De la RD 202 au Gripp	160
241	Rue de la Belle Vue	De la rue Prad Fetan à la RD 202	395
242	Rue Dranveur	De la rue de la Belle Vue à la RD 202	195
243	Rue du Kra	De la rue de la Belle Vue à la rue Dranveur et à la rue Prad Fetan	170
244	Rue Prad Fetan	De la VC 9 à la place Notre Dame	235
245	Rue du Port	De la VC 9 à la place Notre Dame	178
246	Rue du Large	De la rue Tromor vers le nord	57
247	Rue Park Bras	De la rue Prad Fetan à la VC 57	112
248	Rue Laurent Tonnerre	De la VC 9 à la rue Tromor	203
249	Rue Tromor	De la rue du Dolmen à la VC 19	175
250	Rue Breiz Izel	De la rue du Port à la rue du Centre	195
251	Rue Zians	De la place Notre Dame à la rue Breiz Izel	90
252	Rue du Centre	De la rue des Brisants à la rue Breiz Izel	103
253	Rue du Dolmen	De la rue du Centre à la rue Tromor	97
254	Rue du Liaker	De la rue du Centre à la VC 19	205
255	Rue des Gouilos	De la rue du Centre à la rue des Brisants	125
256	Rue Saint Roch	De la rue des Brisants à la rue des Gouilos	80
257	Rue Lanco	De la rue du Centre à la rue Saint Roch	38
258	Rue des Brisants	De la place Notre Dame à la rue du Liaker	422
259	Rue Pokado	De la VC 14 à la rue des Brisants	103
260		De la rue Saint Albin à la VC 54 (Ardran Kermunion)	237
261	Rue Chalutier les 2 Anges	De la RD 202 (rue Général de Gaulle) à la rue de Port-Mélite	273
		Soust-total	12335
262		Voirie d'accès zone d'activités du Gripp	180

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 056-215600693-20231115-CM_2023_39B-DE

263		Voirie de contournement nord – ancien chemin n° 65	512
264		Voirie de desserte de la salle des fêtes	120
		Sous-total	512
265	Rue Lucien Kimitété	De la rue Pierre Baron vers l'ouest	191
266	Rue du Docteur Gavet	De la rue du Calvaire vers l'ouest	162
		Hameau des Goélands	77
267		Résidence de Ker Port-Tudy	Non intégré
268	Impasse Guy Loquet	Résidence les Hauts de Port-Tudy	85
		Sous-total	515
		TOTAL	13030

COMMUNE DE GROIX

CHEMINS RURAUX

Nunéro	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur en mètre
CR 500	De Kervédan vers Lann Kervédan	180
CR 501	De Kervédan (VC 41) vers l'ouest	360
CR 502	De Kervédan (VC 41) vers Mez Kervédan	400
CR 503	De la VC 1 à Beg Melen	595
CR 504	De la RD 202 à la rue 238 (Entr. Del Din)	75
CR 505	De la VC 1 à la VC 43	390
CR 506	Du CR 505 à la VC 43	880
CR 507	De la VC 43 vers le Grognon	200
CR 508	De la VC 44 (Queluit) vers l'ouest et vers le nord	350
CR 509	De Quelhuit à l'océan	162
CR 510	De Kerlivio vers Tal Kerlivio	120
CR 511	De la VC 4 à la VC 45 (Kerlivio)	80
CR 512	De Kerlobihan à Kerlivio	550
CR 513	De la VC 43 au CR 512	480
CR 514	De la VC 4 au CR 513	230
CR 515	De la VC 43 à Kerlobihan	550
CR 516	Du CR 515 à Mez Kerlo	100
CR 517	De Kerlo à Kerloret	410
CR 518	De Kerlo à Kerlobras (en passant par Kerlard)	380
CR 519	De Kerlard au CR 521	490
CR 520	De Kerlard vers le sud	240
CR 521	De la VC 36 vers Kervédan et vers le sud	580
CR 522	Du CR 521 vers Mez Kerlard	522
CR 523	De Kervédan à Kerlard	850
CR 524	De la VC 1 au CR 523	260
CR 525	De la VC 43 au CR 524	400
CR 526	De la VC 41 (Kervédan) vers le sud	60
CR 527	De Kerloret à Quehello	900
CR 528	De la VC 1 au CR 527	350
CR 529	De la VC 33 au CR 528	250
CR 530	De Kerloret à l'océan	360

CR 531	Du CR 527 à l'océan	440
CR 532	De la VC 30 au CR 531	210
CR 533	De Quehhello à la VC 30	560
CR 534	De la VC 1 par Quehhello à la VC 58	710
CR 535	De la VC 1 au CR 536	190
CR 536	De Kerlobras au CR 537	640
CR 537	De la VC 1 à la VC 2	585
CR 538	De Kerdurand au CR 537	400
CR 539	De la VC 2 à Mez Fetan Saint Jean	240
CR 540	De Kermario à Tal Kermario (Usine traitement eau)	1305
CR 541	De la VC 4 à l'océan	622
CR 542	De Kermario à l'océan	414
CR543	De la VC 4 à la VC 4 (Kermario)	316
CR 544	De la VC 51 à la VC 52	246
CR 545	De la VC 30 à Mez Prad Créhal	234
CR 546	De Kérigant à la VC 30	281
CR 547	De Kérigant à la VC 27	177
CR 548	De la VC 27 vers l'ouest	461
CR 549	De Quehhello à Kérigant	922
CR 550	Du CR 548 à Ker Béthanie	852
CR 551	De la VC 27 vers l'ouest	103
CR 552	Du CR 557 à Lann er Storang	303
CR 553	De la VC 27 à Lomener	483
CR 554	De Créhal à Lomener	376
CR 555	Du CR 540 vers le nord	288
CR 556	Du CR 540 vers Tal Kerlivio	256
CR 557	De Lomener à l'océan	992
CR 558	De Locqueltas vers Lann er Storang	542
CR 559	De Locqueltas au CR 557	270
CR 560	De Locqueltas à Lann Kermarec	302
CR 561	De Kermouzouet au CR 557	712
CR 562	De la Trinité à la VC 11	1115
CR 563	De Lomener au CR 562	164

CR 564	De Kermouzouet à Kergatouharne	
CR 565	De la VC 11 au CR 561	423
CR 566	De la VC 11 au CR 567	167
CR 567	De Kermarec à Kerzauce	357
CR 568	De la VC 9 vers Tal Hent Locmaria (Mez Torday)	177
CR 569	De la VC 9 à Kerampoulo (Le Stang)	660
CR 570	De la VC 15 vers l'ouest et VC 19 (Sémaphore)	31
CR 571	De la VC 20 vers l'océan	445
CR 572	De Port Coustic à la pointe des Chats	1310
CR 573	De la VC 15 vers Mez Coste Messer	92
CR 574	De la VC 15 à la VC 16	640
CR 575	De Kerohët vers l'océan	322
CR 576	De Port-Mélite à Kerohët	1270
CR 577	De Port-Mélite à la VC 87	370
CR 578	De la VC 8 au CR 576	562
CR 579	De CR 578 vers le nord	275
CR 580	De Kerliet à la VC 9	843
CR 581	De la VC 5 vers l'océan	88
CR 582	De la VC 5 à Mez Port-Tudy	126
CR 583	De Kerampoulo à la VC 7	278
CR 584	De la VC 86 à la VC 87 (Le Méné)	88
CR 585	De Locmaria à la VC 8	612
CR 586	De Kerampoulo (RD 202) au CR 585	395
CR 587	De la RD 202 (Mez er Groëz) à la VC 8	665
CR 588	De la VC 8 à la VC 14	414
CR 589	De la VC 15 au CR 598	416
CR 590	De la VC 60 au CR 598	82
CR 591	A Kerampoulo	180
CR 592	De Kerampoulo à la VC 9	357
CR 593	De Port-Lay à Port-Lay	214
CR 594	De la VC 5 à la VC 88 (Kervaillet)	78
CR 595	De la VC 55 vers Port-Lay	205
CR 596	De la VC 12 à Kerliet	73
CR 597	Du Gripp à la rue des Courreaux	518

CR 598 De la VC 5 à l'océan

TOTAL 41055

COMMUNE DE GROIX

VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

Nunéro	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur en mètre
VC 1	Du Phare de Pen Men à la rue du Grand Phare	3930
VC 2	De Kerlobras à la rue Maurice Gourong	1466
VC 3	De la rue du Calvaire à Kerport-Lay	68
VC 4	De la rue de Kermario à Quelhuit	2330
VC 5	De Ker Port-Tudy à Kervaillet	980
VC 6	De Kermoël à Mez Port-Mélite	970
VC 7	De la RD 202 au Fort du Méné	875
VC 8	De la VC 7 à Kerohët	1345
VC 9	De la RD 202 à Locmaria	1630
VC 10	De Lomener à Locqueltas	1338
VC 11	De la VC 9 à la VC 10	885
VC 12	De Kerliet à Kermouzouet	414
VC 13	De Kerliet à la VC 9	111
VC 14	De Locmaria à la VC 15	960
VC 15	De Kerohët à la pointe des Chats	1690
VC 16	De Kerohët à Mez Port Coustic (par le VVF)	1440
VC 17	De la rue du Liaker à la VC 15	640
VC 18	De la VC 17 à Praceline	170
VC 19	De la rue du Liaker à Mer Tromor	130
VC 20	De la rue Tromor vers le sud	185
VC 21	De la VC 11 à Kerzauce	88
VC 22	De la VC 11 à Kermarec	258
VC 23	De Locqueltas à Kermarec	483
VC 24	Du CR 557 à Lomener	278
VC 25	De la Trinité à Lomener	282
VC 26	De la rue de Créhal à Créhal	548
VC 27	De Créhal au Trou de l'Enfer	850
VC 28	De Créhal à Quehello	970

VC 29	De la VC 28 à Kérigant	90
VC 30	De Créhal à Lann Quehhello	1670
VC 31	De la VC 28 (Quehhello) à la VC 30	280
VC 32	De la VC 28 (Quehhello) à la VC 30	170
VC 33	De Kerlobras à Kerloret	350
VC 34	De la VC 1 à Mez Kerlo	60
VC 35	De Kerlard au CR 519	215
VC 36	De Kerlard au CR 521	380
VC 37	De la VC 36 à la VC 38 (Kerlard)	139
VC 38	De Kerlard au CR 523	237
VC 39	De Moustéro vers la VC 43	161
VC 40	De la VC 1 à Kervédan et à la VC 1	433
VC 41	Village de Kervédan	562
VC 42	De la Vc 43 à Quelhuit	111
VC 43	De Kerlard au sémaphore de Beg Melen	2540
VC 44	Dans le village de Queluit	313
VC 45	De la VC 4 et traverse le village de Kerlivio	319
VC 46	De la VC 4 à la VC 45	243
VC 47	Dans le village de Kerlard	215
VC 48	De la VC 2 à Kerdurand	227
VC 49	De la VC 2 à la VC 48 (Kerdurand)	145
VC 50	De Kermario à Port-Lay (rue du Professeur Lesage)	366
VC 51	De la VC 2 vers Mez Kermario	60
VC 52	De Kermario au CR 543	85
VC 53	Du Gripp vers Ardran Kermuniton	231
VC 54	De Kermuniton à la VC 59	262
VC 55	De Kerport-Lay à la VC 53	493
VC 56	De la rue de Kermario à Port-Lay (rue Madame Lemonnier)	590
VC 57	De la rue de la Belle Vue à Mez er Kra	110
VC 58	De la VC 1 à Quehhello	392
VC 59	De la VC 55 à la VC 56	180
VC 60	De la rue des Brisants au CR 590	75
VC 61	De la VC 30 au CR 534 (Quehhello)	61

VC 62	De Kermoël vers Ker Port-Tudy	
VC 63	De la rue Pierre le Bihan à Kermoël	73
VC 64	De la VC 6 à la VC 7	256
VC 65	De la VC 6 (Le Méné) à la VC 7	287
VC 66	De la VC 65 au centre du village du Méné	107
VC 67	De la VC 6 au centre du village du Méné	211
VC 68	De la VC 67 à la VC 65	224
VC 69	De la VC 5 vers Coste Kermoël	50
VC 70	De la VC 9 au hameau du Stang	120
VC 71	De la Trinité à la rue de la Marine	739
VC 72	De la VC 25 à la rue du Stade	90
VC 73	De la VC 55 à la VC 56 (rue Madame Lemonnier)	95
VC 74	De la VC 55 (Kerport-Lay) vers Port-Lay	160
VC 75	A Kerloret	186
VC 76	De la VC 4 au CR 540 (vers Port Melin)	63
VC 77	De la route de Créhal à Lomener (rue du Stade)	433
VC 78	De la VC 25 au CR 563	76
VC 79	De la rue du Liaker vers le sud	80
VC 80	De la rue des Gouilos vers le sud	90
VC 81	De la rue Tromor vers le nord	90
VC 82	De la rue Tromor vers le nord	80
VC 83	De la rue Tromor vers le nord	145
VC 84	De la rue Laurent Tonnerre vers l'ouest	15
VC 85	De la VC 77 vers la cité de Créhal (rue des Mésanges)	138
VC 86	De la VC 65 au CR 584 (village du Méné)	128
VC 87	De la VC 8 au village du Méné	312
VC 88	De la VC 5 à la VC 6	238
VC 89	De la route du Grand Phare à Créhal	475
VC 90	De la RD 202 à la RD 202	268
VC 91	De la VC 9 à la VC 20 (sur le port de Locmaria)	145
VC 92	De Quelhuit à Kerlivio	450
VC 93	Du CR 538 à la VC 48	152
VC 94	De la VC 26 à l'EHPAD	77
VC 95	De la VC 26 à l'EHPAD et la cité de Créhal (rue des Fauvettes)	145

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 056-215600693-20231115-CM_2023_39B-DE

TOTAL 43340

COMMUNE DE GROIX

PLACES ET PARKINGS PUBLICS

Appellation	Surperficie en m2
Place de l'Eglise (place Joseph Yvon)	964
Place du Leurhé	218
Place de l'Abbé Uzel	130
Place de la Poste (Place du 19 Mars 1962)	1505
Place Joseph et Nicolas Orvoën	5746
Place Notre Dame	442
Place du Lavoir	230
Place de la salle polyvalente	1613
Parking de l'EHPAD	360
Parking	400
Parking	95
Parking de l'école route de Créhal	440
TOTAL	12143

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Groix
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 13 décembre 2013
Nombre de conseillers
En exercice : 18
En présence : 14
Votants : 18

L'an deux mil treize,
Le dix-sept décembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Eric Regénermel, Maire,
Présents : Lionel BARON, Thierry BIHAN, Yann BOTERF, Victor DA SILVA, Jean-Marc HESS, François MARGUET, Gilles LE MENACH, Joël PULLON, Eric REGENERMEL, Régis STEPHANT, André TONNERRE, Dominique YVON, Claude GUIADER, André TONNERRE, Gilles BLOREC, Josette LE QUELLEC
Absents excusés et représentés: Michel TONNERRE, Florence LE PEN, Thierry BIHAN, André ROMIEUX
Pouvoirs : Michel TONNERRE à Régis STEPHANT, Florence LE PEN à Dominique YVON, Thierry BIHAN à Gilles LE MENACH, André ROMIEUX à Josette LE QUELLEC

REÇU LE
23 DEC. 2013
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

DELIBERATION n°2013-65 – Classement de chemins en voies communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2131-2 selon lequel la commune n'a pas l'obligation de transmettre la délibération du conseil municipal au préfet pour contrôle de légalité,
Vu le code de la voirie routière notamment l'article L 141-3, aux termes duquel le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Vu l'arrêté de classement de la voirie communale datant de 1996, annexé des délibérations ultérieures,

Considérant que plusieurs chemins qui y sont classés en chemins sont aujourd'hui utilisées comme des voies communales, et entretenues comme telles par la commune,

Considérant que le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée

Considérant que ce classement a pour avantage de normaliser à l'échelle de la commune de la gestion de toutes les voies ouvertes à la circulation publique :

- une meilleure protection du domaine routier (imprescriptibilité, inaliénabilité, bénéfice de servitudes sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement)
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : une partie de la dotation globale de fonctionnement est proportionnelle au linéaire des voies classées
- des pouvoirs de police plus étendus : exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sans ambiguïté de lieu, exercice du pouvoir de police de la conservation par contravention de voirie routière, délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines par alignement,
- l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité, des règles de salubrité, et d'embellissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- décide le classement dans la voirie publique communale des voies répertoriées dans le tableau ci-après :
et de ses dépendances, notamment les équipements d'éclairage public.

- donne tout pouvoir à M. / Mme le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la
modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Fait à l'île de Groix, le 18 décembre 2013

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 18 décembre 2013 et de la publication le
18 décembre 2013.

Fait à l'île de GROIX, le 18 décembre 2013

Le Maire

REÇU LE
23 DEC. 2013
SOUS-PREFECTURE
DE L'ORIENT



Sujet : VENTE FONTAINE-SARRAZIN / PLEDRAN-CHATTE

De : Me Alexis MEUNIER <alexis.meunier@notaires.fr>

Date : 11/07/2023, 12:00

Pour : "urba@groix.fr" <urba@groix.fr>

Madame,

Dans le prolongement de notre échange téléphonique de ce jour, je vous transmets le plan provisoire de division établi par le cabinet NICOLAS, géomètre, le 7 Juin 2023.

Je vous remercie de bien vouloir demander au géomètre d'attribuer un numéro de cadastre à la petite parcelle pour que celle-ci soit ensuite cédée.

En outre, je vous remercie de bien vouloir m'adresser dès qu'il vous sera possible une copie de la délibération du conseil municipal transférant la parcelle du domaine public de la commune dans son domaine privé (afin que celle-ci soit cessible) et l'accord de cession à Madame FONTAINE (cession gratuite ?)

Dans cette attente et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaire,

Bonne réception,

Cordialement,

Alexis MEUNIER
Notaire



Office notarial de PLUVIGNER

4, rue de la gare, BP 1 – 56330 PLUVIGNER

Tél : 02.97.50.97.97

Fax : 02.97.24.72.79



Site internet : <http://meunier-dechampsavin.notaires.fr>

Nous vous informons que toutes les sommes supérieures à 3 000 euros doivent dorénavant faire l'objet d'un virement.



Pas le temps de passer chez votre notaire ?

Vous disposez d'une **tablette** ou d'un **ordinateur** doté d'une caméra et d'un micro ? Vous avez alors l'**équipement nécessaire** pour réaliser un **entretien en visioconférence** avec votre notaire. Simple, en toute **confidentialité**, grâce au lien internet sécurisé qui vous est **communiqué**, vous pouvez, de chez vous, **dialoguer** avec lui.



SELARL NICOLAS ASSOCIES – Géomètres-Experts
Cabinet de Lorient
SUCESSEURS CABINET HUIBAN - 13, rue du Sous-Marin
Vénus - 56100 LORIENT
Tel. : 02 97 21 01 03 - Fax : 02 97 64 28 83
lorient@sarlnicolas.fr

**PROCES-VERBAL CONCOURANT A LA
DELIMITATION DE LA
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

Concernant la voie
Nommée « Chemin Rural n°29 »
cadastrée commune de GROIX, Section ZB n° 383
Appartenant à Monsieur et Madame Jean FONTAINE



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DN

A la requête de Monsieur et Madame Jean FONTAINE, je soussigné David NICOLAS, Géomètre-Expert à LORIENT, inscrit au tableau du conseil régional de Rennes sous le numéro 05144, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voie nommée « Chemin rural n°29 » commune de GROIX, et la parcelle cadastrée Section ZB n° 383 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

COMMUNE DE GROIX

Propriétaires riverains concernés

Monsieur Jean Claude Eugène FONTAINE, né le 09 janvier 1938 à MAYET (72) et Madame Monique Marie Lucie SARAZIN épouse FONTAINE, née le 21 août 1937 à BESSE-SUR-BRAYE (72) demeurant 2 rue des Aubépines 72230 ARNAGE

Propriétaire de la parcelle nommée cadastrée commune de GROIX, Section ZB n° 383,

En vertu d'un acte d'achat reçu le 16 mai 1979 par Maître MAHOT notaire à PLOERMEL.
Publié et enregistré le 22 juin 1979, volume 2502 numéro 14.

Autres titulaires

Madame Annaïse CHATTE et monsieur Charles PLEDAN.

Acquéreurs de la parcelle ZB n°383

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs,
- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

Entre :

La voie affectée de la domanialité publique artificielle nommée « Chemin rural n°29 »
Commune de GROIX

et

la propriété privée riveraine cadastrée : Commune de GROIX, Section ZB n° 383.

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au géomètre-expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

ON

Article 3 : Opération de terrain

Afin de procéder sur les lieux à la réunion contradictoire le 7 juin 2023 à 13H00, ont été convoqués par lettre simple en date du 22/05/2023 :

	Date de Convocation
- COMMUNE DE GROIX	7 juin 2023 à 13H00
- Madame Monique Marie Lucie SARAZIN, épouse FONTAINE.	7 juin 2023 à 13H00
- Monsieur Jean Claude Eugène FONTAINE	7 juin 2023 à 13H00

Au jour et heure dits, étaient présents :

Monsieur André STEPHANT représentant la Commune de GROIX
Madame Anne CHATTE représentant Madame Monique FONTAINE

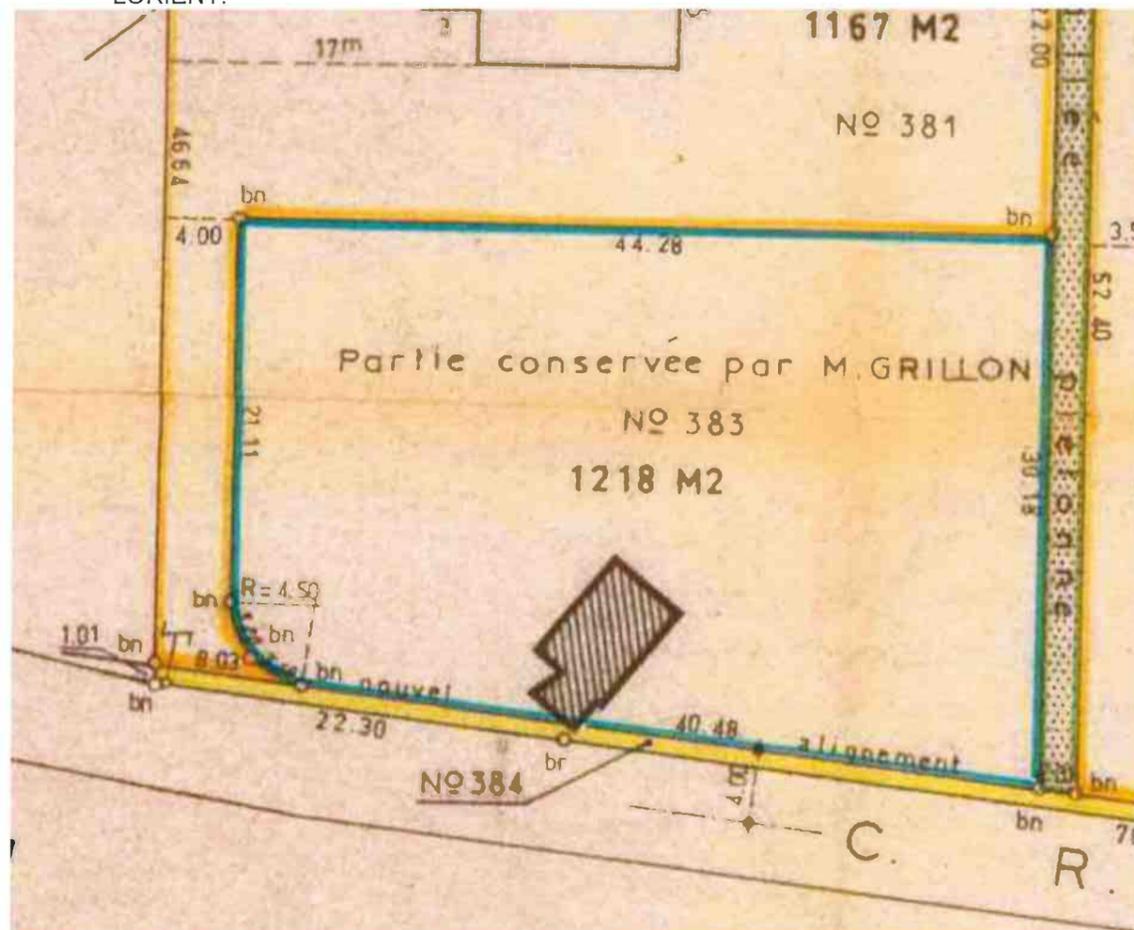
L'organisation d'une réunion contradictoire permet de recueillir l'ensemble des éléments probants, les dires des parties, afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique
- de respecter les droits des propriétaires privés
- de prévenir les contentieux

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

▪ Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

- Plan de lotissement « GRILLON » établi en 1974 par M. COURTIAU Géomètre-Expert à LORIENT.



ou

▪ **Les documents présentés par la personne publique :**

Aucun document présenté par Monsieur STEPHANT

Les parties présentes ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

▪ **Les signes de possession :**

- Les bornes formant la limite Nord de la parcelle ZB n°383 ont été retrouvées.
- Une borne à l'angle Sud-Est de la parcelle ZB n°383 a été retrouvée.
- Un bâtiment est existant en limite Sud de la parcelle ZB n°383.

▪ **Les dires des parties repris ci-dessous :**

- Sans objet

▪ **Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :**

- L'analyse du plan de 1974 nous permet de constater que le bâtiment était déjà construit à l'époque et que la cession d'une bande de terrain de 1,01m au profit du D.P. a créé la situation actuelle.

Ce même plan nous permet de contrôler la position des bornes retrouvées. La distance des bornes fixant la limite Est de la parcelle ZB n°383 est erronée.

Article 5 : Rétablissement des limites de propriétés

A l'issue

- de la réunion contradictoire
- de l'analyse des signes de possession constatés, des documents cités ci-dessus, de l'état des lieux, ...

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,
Les repères nouveaux A, B, D et E, ont été implantés

Les termes de limites :

- A : Borne réimplantée conformément au plan établi par M. COURTIAU en 1974.
- B : Trace de peinture.
- D : Trace de peinture.
- E : Borne réimplantée conformément au plan établi par M. COURTIAU en 1974.

Ont été reconnus.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées :

Pour la parcelle ZB n°383 : Suivant la ligne A-B-D-E

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

DN

Article 6 : Définition de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété :

Les termes de limites :

- A : Borne réimplantée conformément au plan établi par M. COURTIAU en 1974.
- B : Trace de peinture.
- C : Angle de bâti
- D : Trace de peinture.
- E : Borne réimplantée conformément au plan établi par M. COURTIAU en 1974.

Ont été reconnus. Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

La limite de fait est identifiée suivant la ligne : **A-B-C-D-E**

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public :

- Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.
- Si les parties s'accordent sur une occupation temporaire, la personne publique sera amenée à rédiger une autorisation d'occupation temporaire

Article 8 : Mesures permettant le rétablissement des limites

Définition littérale des points d'appuis :

- 1 à 3 : Clou repère - Station

Tableau des coordonnées locales – système indépendant

TABLEAU DES COORDONNEES DU PERIMETRE			
SOMMET	X	Y	DESIGNATION
A	1212352.65	7181025.84	Borne à réimplanter
B	1212364.80	7181020.52	Trace de peinture
C	1212365.82	7181018.68	Angle de bâti
D	1212367.12	7181019.51	Trace de peinture
E	1212389.74	7181009.62	Borne à réimplanter
TABLEAU DES COORDONNEES DES POINTS DE RATTACHEMENT			
1	1212340.26	7181025.32	Clou repère
2	1212365.82	7181013.57	Clou repère
3	1212389.07	7181003.53	Clou repère

on

Article 9 : Observations complémentaires

Sans objet

Article 10 : Rétablissement des bornes ou repères

Le géomètre-expert remettra en place les bornes ou repères disparus définissant la limite de propriété dont le rétablissement est sans équivoque et sans aucune interprétation des documents ou mesures existants.

Ces bornes ou repères préalablement définis dans le présent procès-verbal seront rétablis sous réserve d'avoir été confirmés :

- soit par l'arrêté auquel il est destiné en cas de concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public,
- soit par l'acte translatif authentique, notarié ou administratif en cas de discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera certificat. Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

Ce certificat sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

Article 11 : Clauses générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal concourant à la délimitation des personnes publiques dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L115-4 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Fait sur 6 pages à GROIX le 07/06/2023

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du 04. JUL. 2023



Le maire,
Dominique WAL
D. J. M.

Ordre des Géomètres Experts
SELARL NICOLAS ASSOCIES
David NICOLAS - N° Inscription à l'ordre 05144
3 rue du Sous-Marin Venus - 56100 LORIENT
Tél. 02 97 21 01 03 - Fax 02 97 64 28 83
Mail : lorient@sarlnicolas.fr

ON

CERTIFICAT D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 056-215600693-20231115-CM_2023_39B-DE

		COMMUNE		NUMERO DE CLASSEMENT
		GROIX		
Topographique - Lieu-dit - Rue et N°	Côté	Section	Parcelle n°	
Kervedan		ZB	383	



du demandeur

┌

└



Nom du propriétaire (s'il est différent)

NICOLAS ASSOCIES
Géomètre-Experts
13 rue du Sous-Marin Vénus

M. et Mme FONTAINE

56100 LORIENT

└

┌

Date de →	La demande du pétitionnaire	L'avis du Subdivisionnaire
	21/06/2023	

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU le Code de la voirie routière ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 61.371 du 13 avril 1961 fixant les conditions d'exercice du concours technique du service des Ponts et Chaussées en matière de voirie des collectivités locales ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 18 août 1970 portant règlement sur la conservation et la surveillance des chemins ruraux ;
- VU les lieux et le document de référence susvisé ;
- VU la demande du pétitionnaire.

A R R E T E

ART. 1 – La limite du domaine public le long de la voie CR n°29 est déterminé suivant les points A-B-C-D et E selon le plan de délimitation du domaine public n°O23-111 dressé le 07/06/2023 par G. BEMELMANS.

ART. 2 - Le présent certificat a uniquement pour but de fixer les limites du domaine de la commune. Si le pétitionnaire désire effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires (permis de construire, autorisation de voirie, etc ...).

ART. 3 - Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ART. 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire

Fait et délivré sous toute réserve de droit (1)

A GROIX , le 04/07/2023

Le Maire
Dominique YVON



(1) Mention à conserver uniquement lorsqu'il y a "limite de fait", c'est-à-dire seulement une limite sur le terrain.

GROIX

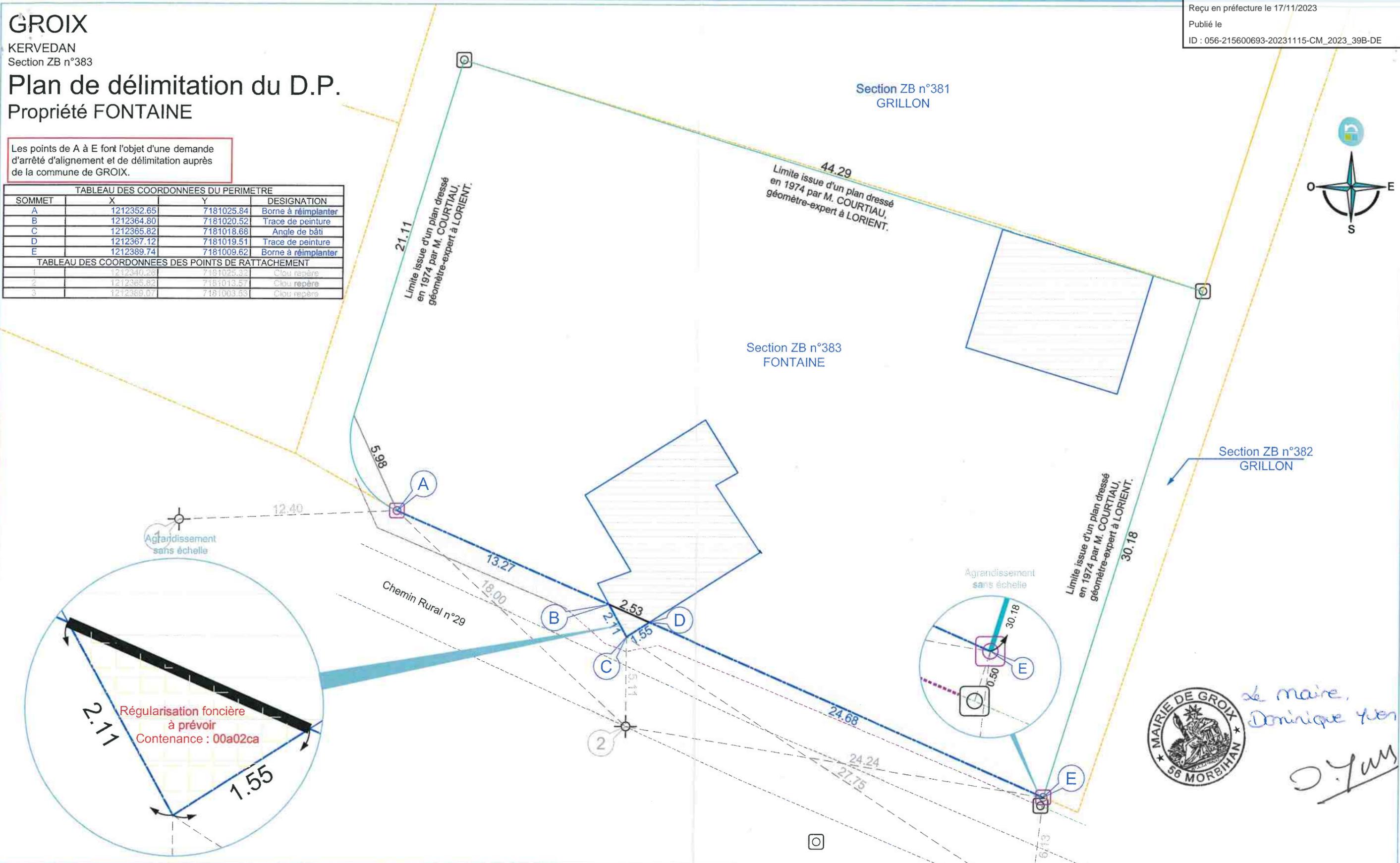
KERVEDAN
 Section ZB n°383

Plan de délimitation du D.P. Propriété FONTAINE

Les points de A à E font l'objet d'une demande d'arrêté d'alignement et de délimitation auprès de la commune de GROIX.

TABLEAU DES COORDONNÉES DU PERIMETRE			
SOMMET	X	Y	DESIGNATION
A	1212352.65	7181025.84	Borne à réimplanter
B	1212364.80	7181020.52	Trace de peinture
C	1212365.82	7181018.68	Angle de bâti
D	1212367.12	7181019.51	Trace de peinture
E	1212389.74	7181009.62	Borne à réimplanter

TABLEAU DES COORDONNÉES DES POINTS DE RATTACHEMENT			
	X	Y	
1	1212340.28	7181025.32	Clou repère
2	1212365.82	7181013.57	Clou repère
3	1212389.07	7181003.53	Clou repère



Le maire,
 Dominique Yvon

D. Yvon

SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
 Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé
 AGENCE DE LORIENT
 13 rue du Sous-Marin Vénus
 56100 LORIENT
 Tél : 02 97 21 01 03
 Email : lorient@sarlnicolas.fr
 WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM

ECHELLE 1 / 200
 Dressé le 07/06/2023
 Dressé par G. BEMELMANS
 RGF 93 (CC 48)
 Référence : O23-111

LEGENDE FONCIER	
	Application cadastrale non bornée
	Bâtiment
	Clôture
	Haie
	Limite conformément au plan de Lotissement "GRILLON Marcel" établi le 10/01/1974 par M. André COURTIAU, Géomètre-Expert à LORIENT
	Limite foncière de la parcelle
	Borne existante
	Borne nouvelle replacée conformément au plan de 1974
	Point et cote de rattachement

Validé par le Géomètre-Expert
 Ordre des Géomètres Experts
SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
 David NICOLAS - N° Inscription à l'ordre 051
 13 rue du Sous-Marin Vénus - 56100 LORIENT
 Tél. 02 97 21 01 03 - Fax 02 97 64 28 83
 Mail : lorient@sarlnicolas.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

Le 17/10/2023

Direction départementale des Finances publiques du
Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale du Morbihan

35 boulevard de la Paix / BP 510
56019 VANNES CEDEX

Le Directeur départemental des Finances publiques du
Morbihan

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Frédéric PIQUEMAL

Monsieur le Maire de GROIX

Courriel : frederic.piquemal@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 97 01 51 53

Réf DS: 14528150

Réf OSE : 2023-56069-78806

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Portion du domaine public au droit de la parcelle ZB 383 – surface : 2 m²

Adresse du bien : Lieu-dit Kervédan 56590 GROIX

Valeur : 50 €, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 – CONSULTANT

COMMUNE DE GROIX

affaire suivie par : Madame Sarah PICAUT-CALLOCH, service urbanisme

tél : 02 97 86 59 98

courriel : urba@groix.fr

2 – DATES

de consultation :	11/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	11/10/2023

3 – OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une partie du domaine public à un propriétaire riverain (parcelle ZB 383) pour régulariser un empiètement.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Groix est une île et une commune française du département du Morbihan en région Bretagne. Surnommée l'île aux grenats, elle se trouve dans le golfe de Gascogne, au large de la côte sud de la Bretagne, au nord-ouest de Belle-Île-en-Mer et en face de Plœmeur. Elle constitue une commune (commune de l'Île de Groix). Elle est accessible par bateau au départ de Lorient, de Port-Louis et du port de Doëlan.

Groix, longue de 8 km et large de 3 km, située à 5,3 km au sud de la pointe du Talud, sur le continent, est la deuxième île de Bretagne par la superficie derrière Belle-île-en-Mer.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

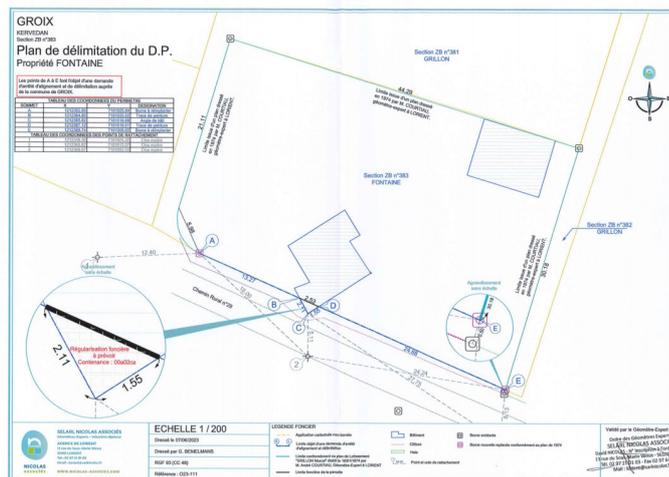
Terrain situé au lieu-dit Kervédan à l'ouest de l'île.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise ne figure pas au cadastre.

4.4. Descriptif

Emprise de 2 m² sur le domaine public.



4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de GROIX.

5.2. Conditions d'occupation : libre.

6 – URBANISME

Règles actuelles

L'emprise est **en zone Na** selon le plan local d'urbanisme en vigueur.

La zone N correspond aux secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles.

Elle comprend notamment la sous-zone Na, secteur naturel affecté à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.

7 – MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 – MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Des mutations à titre onéreux de chemins ruraux, voies d'accès, fonds de jardin et terrains d'agrément en zone agricole et naturelle ont été recherchées sur Groix et Belle-Île-en-Mer.

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP		urbanisme	prix	prix / m ²	observations
1	19/12/2022	Lieu-dit Kerdurand 56590 GROIX	ZC 491	206 m ²	-	A	1 500,00 €	7,28 €	
2	24/05/2022	Lieu-dit Kerport Lay 56590 GROIX	ZD 1370	70 m ²	-	Ubr	2 000,00 €	28,57 €	
3	15/06/2021	Lieu-dit Kermario 56590 GROIX	AB 70 AB 259	70 m ²	-	Ab (85%) Un (15%)	5 600,00 €	80,00 €	Cession par la Commune de GROIX d'un terrain en nature de lande.
4	12/11/2020	Lieu-dit Quehello 56590 GROIX	ZM 508	32 m ²	-	Ukr	1 600,00 €	32,00 €	
5	13/07/2020	Lieu-dit Le Moulin de Kerdenet 56360 LE PALAIS (Belle-Île-en-Mer)	ZN 366	22 m ²	-	A	550,00 €	25,00 €	

6	27/04/2020	Lieu-dit Quelhuit 56590 GROIX	ZB 261	92 m ²	-	Un	3 000,00 €	32,61 €	au sein d'espaces agro-naturels.
7	25/03/2020	Lieu-dit Kérouarch 56360 LOCMARIA (Belle-Île-en-Mer)	ZM 291	91 m ²	-	Hors partie urbanisée (RNU)	2 000,00 €	21,99 €	
8	27/12/2019	Lieu-dit Kerohet 56590 GROIX	ZE 460	221 m ²	-	N	8 840,00 €	40,00 €	Une parcelle de taillis
9	15/10/2018	Lieu-dit Mez Kerlo 56590 GROIX	ZN 115	1 210 m ²		Nds	25 000,00 €	20,66 €	
10	04/10/2018	Lieu-dit Le Méné 56590 GROIX	ZE 677	124 m ²	-	Ubr	4 000,00 €	32,26 €	
11	01/08/2018	Lieu-dit Kerohet 56590 GROIX	ZE 457	51 m ²	-	N	600,00 €	11,76 €	
12	10/04/2018	Lieu-dit Mez Kerlo 56590 GROIX	ZN 699	420 m ²	-	Nds	1 000,00 €	2,38 €	Cession d'un terrain en nature de lande aux propriétaires de la parcelle avec maison le jouxant.
13	11/08/2015	Lieu-dit Kervédan 56590 GROIX	ZA 261	12 m ²	-	Na	500,00 €	41,67 €	L'acte de vente précise que le terrain est enclavé mais est destiné à être rattaché à la propriété des acquéreurs qu'il jouxte.
14	22/01/2015	Lieu-dit Kerloret 56590 GROIX	ZN 545	3 618 m ²	-	Nds	15 000,00 €	4,15 €	L'acte de vente indique : « Un terrain non constructible sis audit lieu, classé en zone Nds "protection des espaces naturels" au PLU approuvé de GROIX »
							moyenne	27,17 €	-
							médiane	26,79 €	-

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Bien qu'observant un prix moyen arrondi de 27,00 € / m² (et une distribution étendue des valeurs), le service du Domaine propose de retenir le prix de 25,00 € / m² considérant uniquement les cessions de parcelles de l'étude situées en zone A et N soit la valeur vénale suivante :

$$2 \text{ m}^2 \times 25,00 \text{ € / m}^2 = 50,00 \text{ €}$$

9 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **50 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 40 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de

cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan et par délégation,



Frédéric PIQUEMAL

Inspecteur des Finances publiques

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-39-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Régularisation d'un empiètement – Désaffectation et déclassement		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 3.5		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

39- Domaine public – Régularisation d'un empiètement – Désaffectation et déclassement

Monsieur et Madame FONTAINE, propriétaires d'une maison située à Kervédan le long du chemin rural n°29, représentés par leur notaire, Me MEUNIER, ont saisi la Commune le 11/07/2023, pour solliciter l'acquisition d'une portion de l'accotement du chemin rural n°29 sur laquelle leur maison empiète.

Il s'agit donc aujourd'hui de régulariser cet empiètement et usage de fait.

Afin d'identifier l'emprise concernée, un projet de division a été établi par la SELARL NICOLAS ASSOCIES, aux frais du demandeur. Le projet de délimitation du chemin rural n°29 propose d'extraire de l'emprise actuelle du chemin un triangle de 00a02ca correspondant à l'empiètement de la maison. S'agissant d'un bâtiment, la régularisation proposée est le transfert de propriété de cette portion de terrain aux propriétaires de la maison.

Afin d'aliéner ce bien, il est préalablement nécessaire d'acter la désaffectation de fait puis le déclassement de cette portion d'accotement pour lui faire perdre son caractère de dépendance du domaine public routier communal.

A l'issue de la procédure de déclassement du domaine public routier communal, ce bien sera incorporé dans le domaine privé de la commune. Il sera un bien privé de la commune et sera régi par les dispositions de l'article L 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 537 du Code Civil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2123-1, L 2141-1 et L.3211-14 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3, modifié par la loi du 09 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2013-65 du 17/12/2013 approuvant le tableau de voirie communale ;
Vu la demande des époux FONTAINE en date du 11/07/2023 ;

Considérant qu'au vu du tableau de voirie approuvé par délibération n° 2013-65 du 17/12/2013, la maison des époux FONTAINE empiète sur une parcelle qui relève du domaine public routier communal et est inclus dans l'emprise du chemin communal n°29 ;
Considérant que cette portion de terrain est dans les faits occupé par un partie de la maison, située sur la parcelle ZB 383 attenante au chemin rural ;
Considérant que dans les faits cette emprise identifiée au projet de délimitation n'est pas affectée aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin rural n°29 ;
Considérant l'intérêt pour la commune de procéder au déclassement de ce bien pour envisager son aliénation afin de régulariser cet empiètement ;
Considérant qu'en l'espèce, le déclassement de cette portion de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation

Le Conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation de l'emprise d'une contenance de 00a02ca identifiée au projet de délimitation domaine public routier communal ;
- de prononcer et approuver le déclassement de ce bien du domaine public pour permettre son aliénation.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN		x	
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-40-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	X		
Objet : Régularisation d'un empiètement - Aliénation		Madame Françoise ROPERHE	X		
		Monsieur André STEPHANT	X		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 3.2		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

40- Domaine privé – Régularisation d'un empiètement - Aliénation

Le Conseil municipal a précédemment constaté, prononcé et approuvé la désaffectation et le déclassement d'une portion de terrain d'une contenance de 00a02ca identifiée au projet de délimitation du domaine public routier communal.

Le Conseil municipal est à nouveau appelé à délibérer sur ce même sujet pour constater, prononcer et approuver la cession de cette portion de terrain aux époux FONTAINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1111-2, L 1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3211-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la demande des époux FONTAINE en date du 11/07/2023 ;

VU l'estimation des domaines en date du 17/10/2023 fixant à 50 € la valeur vénale du bien ;

Vu le projet de délimitation établi le 04/07/2023 par la SELARL NICOLAS ASSOCIES géomètre expert ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;

Considérant que ce projet de cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin rural n°29 et qu'à ce titre la délibération actant le déclassement a été exemptée d'enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du CVR ;
Considérant que cette emprise de 00a02ca, après déclassement ne relève plus du domaine public routier communal mais du domaine privé de la commune ;
Considérant l'empiètement de la maison des époux FONTAINE sur le domaine communal et la nécessité à régulariser cette situation de fait.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de cession d'une emprise de 0a02ca aux époux FONTAINE pour régulariser l'empiètement de la maison attenante située sur la parcelle ZB 383 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de délimitation de la propriété des personnes publiques réalisé le 04/04/2023 et à donner pouvoir et ordre de mission au géomètre pour procéder à la publicité foncière de l'acte à établir (plan de division parcellaire pour créer la parcelle extraite du domaine public routier) ;
- d'approuver la cession de cette emprise selon le projet de division ci-annexé pour un montant de 60 € (hors frais de notaire et de géomètre) aux époux FONTAINE .
- de procéder par acte notarié et de faire supporter les frais et les honoraires y afférents à l'acquéreur.
A noter, les frais de géomètre sont également à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON





**CONVENTION
de
GESTION
Tenant compte de
l'instruction du 14.06.07
N° 07-029-M31**

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 056-215600693-20231115-CM_2023_41B-DE

**RESIDENCE
« 26, place de l'Eglise »**

**REMUNERATION AU
POURCENTAGE**

Entre :

La COMMUNE DE GROIX, représentée par son Maire, Monsieur YVON

Dénommée ci-après le « MANDANT », d'une part

Et :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, dénommé MORBIHAN HABITAT dont le Siège est à VANNES 56000, 6 avenue Edgar DEGAS, représenté par son Directeur Général, Monsieur Erwan ROBERT, autorisé à cet effet par la délibération de son Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2013, transmise à la Préfecture du Morbihan qui l'a reçue le 29 janvier 2013.

Dénommé ci-après le « MANDATAIRE », d'autre part

D'après les articles L442-9 et R442-15 du CCH en vigueur et le décret n° 2003-154 du 24 Février 2003 relatif à la gérance d'immeubles par des organismes d'Habitations à Loyer Modéré

IL A ETE FAIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le MANDANT confère par les présentes au MANDATAIRE qui l'accepte, la mission d'administrer les biens suivants :

Ile de Groix : Résidence « 26, place de l'Eglise » 4 logements

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2023 renouvelable une fois par reconduction expresse.

La reconduction expresse devra intervenir trois mois avant la date d'échéance de la convention, par courrier du mandant auprès du mandataire.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec avis de réception, ou à tout autre moment, avec l'accord des deux parties.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, le mandant autorise expressément le mandataire à saisir les informations incluses dans la présente convention sur fichier informatique. Le mandant dispose d'un droit d'accès et de rectification à formuler auprès du mandataire.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU MANDATAIRE

En conséquence de la présente convention, le mandant autorise expressément le mandataire à accomplir tous actes d'administration notamment :

Un avenant au bail en cours sera proposé aux locataires dans la mesure où un élément du bail d'origine se trouvera modifié.

Un avis d'échéance mensuel sera adressé aux locataires, sur lequel figureront distinctement le loyer et la provision pour charges locatives.

Si au moment de la mise en place de la convention, le bâtiment est occupé et que les locataires ont versé un dépôt de garantie auprès du mandant, ce dernier devra le reverser au mandataire dès la signature du présent contrat.

LE MANDATAIRE est chargé, d'assurer les missions suivantes :

I - GESTION LOCATIVE

- suivi administratif des demandes de logements (numéro unique)
- recherche et réception de candidats
- examen des dossiers par la commission d'attribution du mandataire (le représentant du mandant participera avec voix délibérative aux séances de la commission pour les logements entrants dans le champ de la convention)
- gestion des dépôts de garantie (Fonds Solidarité Logement (F.S.L.), locapass...), du dossier de demande d'allocation personnalisée au logement (A.P.L.) ou d'allocation logement (A.L.), de l'assurance locataire.
- édition et suivi des contrats de location
- réalisation des états des lieux
- quittancement mensuel des loyers, charges et réparations locatives, régularisation annuelle des charges
- édition et envoi des avis d'échéance mensuels, et de la régularisation annuelle des charges
- donner quittance, reçu ou décharge
- gestion de l'A.P.L., et application de la RLS
- gestion des enquêtes OPS (Occupation du Parc Social) et SLS (supplément loyer solidarité).

- mise en œuvre de tous moyens de recouvrement précontentieux et contentieux des dettes locatives : en cas de difficultés ou à défaut de paiement, diligenter, comme demandeur ou comme défendeur, toutes poursuites judiciaires, tous commandements, citations devant les tribunaux et toutes commissions administratives, les faire signifier ou exécuter, se faire remettre tous titres ou pièces, faire toute déclaration de créance. Après l'épuisement des voies de recours ou dans l'impossibilité de les exercer, ce dont il devra justifier auprès du mandant, le mandataire engagera une procédure d'expulsion et se trouvera dégagé du solde non recouvré (impayés de loyers et frais des actes contentieux non réglés). La décision d'expulser un locataire devra être prise sur autorisation du mandant, le mandataire se chargeant de la mise en œuvre des moyens visant à la reprise des lieux concernés.
- le mandant reste tenu des décisions relatives aux remises gracieuses ou passages en non-valeur, il ne peut y avoir délégation auprès du mandataire.
- gestion des congés
- organisation et mise en œuvre des procédures de concertation locative au nom et pour le compte du mandant.

Dispositions particulières :

- Le Dépôt de Garantie (DG) (non réévalué pendant la durée de location), à verser par le locataire entrant est égal à un mois de loyer (hors charges) pour les logements conventionnés ou deux mois pour les logements non conventionnés

II - GESTION IMMOBILIERE

- souscription et suivi des contrats de maintenance qui se substituent obligatoirement aux éventuels contrats souscrits par le mandant, qui fera son affaire de leur résiliation.
- réalisation des diagnostics techniques obligatoires, délégation en étant donnée au mandataire (coût à la charge du mandant).
- en cas de besoin, passation et suivi des marchés publics suivant les procédures internes du mandataire (Commission d'appels d'offres)
- commande et suivi du petit entretien courant dont les réparations locatives. En ce qui concerne les réparations locatives : elles sont à la charge du locataire et la vétusté est à la charge du mandant.
- prendre toutes mesures conservatoires.
- faire exécuter toutes réparations de faible coût et celles plus importantes mais urgentes en avisant rapidement le mandant.
- déclaration à l'assureur (propriétaire non occupant). Le mandant souscrit l'assurance relative aux dommages et aux biens. Un exemplaire est remis au mandataire.
- représenter le mandant devant tous organismes publics ou privés, déposer et signer toutes pièces, engagements et contrats, solliciter la délivrance de tous certificats ou autres, le tout relativement au bien géré.
- préalablement à l'entrée en vigueur de la présente convention, le mandataire remettra au mandant le justificatif d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre de la convention.

III - GESTION FINANCIERE

- encaissement de tous loyers, charges, cautionnement, indemnités d'occupation et d'accidents, généralement toutes sommes ou valeurs relatives aux biens gérés, ainsi que la perception et la conservation à titre de dépositaire de tout dépôt de garantie.
- les encaissements s'effectueront mensuellement et au plus tard pour le 05 du mois qui suivra l'échéance (en cas de prélèvement automatique 3 dates sont proposées : 7 – 10 ou 15 du mois).
le mandataire bénéficiera du système de "tiers payant" permettant d'encaisser également l'A.P.L. ou l'A.L.
- propositions de révision des loyers et charges
- gestion de la comptabilité fournisseurs
- suivi des coûts liés à la vacance et aux retards et pertes de produits de loyers et charges.

IV – CADRE BUDGETAIRE DES OPERATIONS DE GERANCE

Les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant selon les règles budgétaires auxquelles il est soumis. Le Mandant précise au mandataire les prévisions budgétaires en recettes comme en dépenses.

Le mandat laisse le soin au mandataire d'établir un projet de budget prévisionnel pour l'activité de gérance comme prévu dans l'instruction comptable n° 07-29-M31 du 14 juin 2007. Ce projet est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le mandat fixe une enveloppe financière qui arrête le montant des sommes que le mandataire est autorisé à payer : ce montant est fixé à la somme de 3 000 €, (trois mille euros) au delà de cette somme une demande écrite pour tout engagement sera adressée par le mandataire au mandant, qui devra faire une réponse écrite comportant son accord ou son refus sous délai de rigueur de huit jours, sauf urgence considérée comme telle par le mandataire.

Les opérations réalisées pour le compte du mandant sont isolées dans la comptabilité du mandataire dans un budget annexe. Ce budget annexe est voté par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 – 1 MISE A DISPOSITION D'UNE AVANCE PERMANENTE AUPRES DU MANDATAIRE

Pour assurer ses missions dans de bonnes conditions financières, le mandataire constituera avec l'accord du mandant une avance de trésorerie représentant au minimum un mois de loyers hors charges soit 863,20 € (huit cent soixante-trois euros et vingt centimes).

Le plafond de l'avance permanente ne pourra dépasser 1 726,40 €. (mille sept cent vingt-six euros et quarante centimes) soit 2 mois de loyers hors charges.

ARTICLE 3 – 2 MISE A DISPOSITION DES FONDS NECESSAIRES AUX DEPENSES AUPRES DU MANDATAIRE

Le mandataire ne fait pas, sauf cas d'urgence, l'avance des fonds nécessaires aux dépenses. Le mandant doit donc assurer le financement des opérations de dépenses qui sont déléguées. Le mandant s'engage envers le mandataire à lui adresser le montant des dépenses engagées dans le cadre de sa mission, sur demande justifiée de ce dernier et dans les 15 jours de celle-ci.

ARTICLE 4 - REMUNERATION ET MODALITES DE REGLEMENT (conformément à l'article R442-15 du CCH)

Au titre de sa prestation de services pour la réalisation des missions décrites ci-dessus, le mandataire aura droit à des honoraires de gestion de 7 % HT des produits quittancés, TVA en plus, pour sa gestion courante.

Dans le cas de vacance de logement, les charges récupérables seront à la charge du mandant.

Toutes les interventions techniques non récupérables liées aux petits travaux d'entretien courant seront facturées au mandant. (main-d'œuvre plus matériaux)

De plus, les enquêtes locataires obligatoires seront facturées suivant la base d'un coût horaire revalorisé chaque année selon l'évolution moyenne du coût de la construction de l'année passée.

Cette rémunération est à la charge entière du mandant et sera prélevée sur chaque relevé de compte au moment de la reddition des comptes.

Pour les prestations complémentaires, les honoraires seront calculés selon le tarif mentionné dans la convention, dont le mandant reconnaît avoir pris connaissance (cf. Art.6).

ARTICLE 5 - REDDITION DES COMPTES

Le mandataire adresse trimestriellement un acompte au mandant, calculé de la manière suivante : loyers encaissés hors charges, moins les honoraires du mandataire TVA incluse.

Au moment de la reddition annuelle des comptes, il remettra un état détaillé des dépenses et des recettes et effectuera le reversement des sommes encaissées, déduction faite des dépenses liées à l'accomplissement de sa mission de gestion.

Le mandataire remettra annuellement au mandant les documents suivants :

- Une balance générale des comptes arrêtée à la date de reddition ou à la date de clôture des opérations en fin d'exercice.
- Des états de développement des soldes certifiés par le mandataire.
- Des états nominatifs de restes à recouvrer.
- La situation de trésorerie de la période.
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans la reddition des comptes.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET REMUNERATIONS ASSOCIEES

Le mandataire réalise pour le compte du mandant les dépenses courantes de fonctionnement.

Font l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'une convention de conduite d'opération la :

- gestion des sinistres.
- gestion d'autres travaux exceptionnels (aménagement des abords, mise aux normes, mise en accessibilité...)

- exécution de travaux importants (sauf urgence déclarée) proposé par le mandataire suivant un plan d'action annuel stratégique du patrimoine défini par le mandant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 056-215600693-20231115-CM_2023_41B-DE

Le suivi des travaux autres que entretien courant donnera lieu à une rémunération égale à 3,50 % HT du montant des travaux, TVA en plus.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Il est précisé que la présente convention confère au mandataire une obligation de moyens et non de résultats.

Le mandataire reconnaît prendre en gestion les logements communaux en l'état, le mandant ne signale pas de problème particulier sur le bâti existant, en fonction de sa destination à la location.

Toute modification à la présente convention de gestion fera l'objet d'un avenant.

En cas de contestation sur l'exécution de la présente convention, le tribunal du domicile du mandataire sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires, dont un a été remis au mandant qui le reconnaît formellement.

A Groix, le

Pour la COMMUNE DE GROIX,

« Lu et approuvé, bon pour convention »

Pour MORBIHAN HABITAT

« Lu et approuvé, convention acceptée »

**Le Maire,
Monsieur Dominique YVON**

**Le Directeur Général,
Erwan ROBERT**

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-41-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Taux de promotion pour les avancements de grade		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 3.3		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

41- Domaine privé – Convention de gestion locative

La Commune est propriétaire et gestionnaire de 4 appartements situés 26 place de l'Eglise, qui font partie de son domaine privé.

Jusqu'à présent, la gestion locative de ces logements était attribuée à Bretagne Sud Habitat jusqu'au 31/12/2023. Depuis le 1er janvier 2023, Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat ont fusionné pour donner naissance à un organisme unique : Morbihan Habitat.

En conséquence, il convient de renouveler la convention de gestion locative avec le nouvel organisme.

La convention proposée prévoit que Morbihan Habitat prenne en charge les prestations suivantes :

- Gestion locative
- Gestion immobilière

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

La rémunération du mandataire, pour la gestion courante, s'élève à 7 % HT des produits quittancés, TVA en plus. Le suivi des travaux autres que l'entretien courant donnera lieu à une rémunération égale à 3,50 % HT du montant des travaux, TVA en plus.

- Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, précisant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune ;

- Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;
- Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance ;
- Vu l'avis favorable de la commission finances ;

Le Conseil municipal décide :

d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion locative et toute pièce y afférant.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-41-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Taux de promotion pour les avancements de grade		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 3.3		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

41- Domaine privé – Convention de gestion locative

La Commune est propriétaire et gestionnaire de 4 appartements situés 26 place de l'Eglise, qui font partie de son domaine privé.

Jusqu'à présent, la gestion locative de ces logements était attribuée à Bretagne Sud Habitat jusqu'au 31/12/2023. Depuis le 1er janvier 2023, Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat ont fusionné pour donner naissance à un organisme unique : Morbihan Habitat.

En conséquence, il convient de renouveler la convention de gestion locative avec le nouvel organisme.

La convention proposée prévoit que Morbihan Habitat prenne en charge les prestations suivantes :

- Gestion locative
- Gestion immobilière

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

La rémunération du mandataire, pour la gestion courante, s'élève à 7 % HT des produits quittancés, TVA en plus. Le suivi des travaux autres que l'entretien courant donnera lieu à une rémunération égale à 3,50 % HT du montant des travaux, TVA en plus.

- Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, précisant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune ;

- Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;
- Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance ;
- Vu l'avis favorable de la commission finances ;

Le Conseil municipal décide :

d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion locative et toute pièce y afférant.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x	x	
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-42-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Révision de loyers		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 3.3		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

42 - 2023- Domaine privé- Révision de loyers

Morbihan Habitat sollicite une délibération du Conseil Municipal sur les loyers à pratiquer pour les logements locatifs sociaux de la commune.

Les baux sont révisés une fois par an au 1er Janvier et l'augmentation se fait dans la limite de l'Indice de Révision des Loyers (IRL). Il autoriserait une revalorisation des loyers de 3,5%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis de la commission finances ;

Le Conseil municipal décide :

- d'augmenter les loyers des logements communaux mis en gérance par Morbihan Habitat ou loués directement par la commune sur la base d'un indice de 3.5 % à compter du 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 056-215600693-20231115-CM_2023_42C-DE

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 20/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-43-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Compétence portuaire		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 9.4		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 16 Contre 0 Abstentions 3 (MALLET JAILLETTE DA SILVA)			

43 - 2023- Vœux et motions

Le port de GROIX a été transféré à la Région Bretagne en 2015 et depuis cette date la commune de GROIX a le statut de concessionnaire de la Région pour en assurer l'exploitation et l'entretien. C'est une infrastructure qui nécessite de l'ingénierie et des ressources financières importantes. La Commune parvient cependant à l'entretenir et à équilibrer son budget en fonctionnement comme en investissement.

Malgré tout, les rapports entre le concédant et le concessionnaire se sont tendus car la Commune peut difficilement faire entendre sa voix auprès d'un partenaire éloigné des préoccupations quotidiennes d'une petite collectivité. L'organisation et les méthodes de travail des deux collectivités sont très différentes. En effet, la Commune agit sur un axe opérationnel alors que la Région, planificatrice, s'attache à développer une stratégie à l'échelle régionale. Le résultat de ces deux modes d'action est que les prises de décisions sont difficiles car les objectifs et le processus décisionnel des deux entités divergent parfois.

La Commune accepte difficilement cette situation car il s'agit d'un équipement qui se situe sur son territoire et qui est vital pour l'île. L'intérêt communal du Port ne fait aucun doute.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Port-Tudy constitue la porte d'entrée sur l'île ;

Considérant que les échanges entre la Commune et son concédant sont extrêmement tendus compte tenu de méthodes de travail différentes ;

Considérant que la Commune est une collectivité disposant de sa libre administration avant d'être le concessionnaire de la Région ;

Considérant l'intérêt de l'infrastructure portuaire pour la vie locale ;

Le Conseil municipal décide :

- de demander l'engagement de nouvelles discussions pour que la compétence relative au port de GROIX soit transférée au Département du Morbihan et ainsi retrouver une proximité et des convergences d'intérêts entre les entités gestionnaires de l'infrastructure ;
- de demander au Préfet du Morbihan et au Préfet de Région de bien vouloir accorder la plus grande attention à la demande de la Commune et d'autoriser les parties à reprendre leurs échanges pour éventuellement aboutir à un transfert de la compétence portuaire.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/11/2023
Affichage et publication	Le 20/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Bordereau n° 19

(Pos. 12923)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 2ème trimestre 2016

Séance du vendredi 24 juin 2016

LOI NOTRE
DEVENIR DES PORTS DE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. François GOULARD.

Présents : Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Yves BLEUNVEN, Yannick CHESNAIS, Christian DERRIEN, Gilles DUFEIGNEUX, Gérard FALQUÉRHO, Gaëlle FAVENNEC, Nadine FRÉMONT, Marie-Claude GAUDIN, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Marie-Hélène HERRY, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Muriel JOURDA, Jean-Rémy KERVARREC, Ghislaine LANGLET, David LAPPARTIENT, Jacques LE LUDEC, Marie-Christine LE QUER, Gaëlle LE STRADIC, Ronan LOAS, Marie-Annick MARTIN, Annick MAUGAIN, Brigitte MELIN, Michèle NADEAU, Christine PENHOÛET, Solzic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Florence PRUNET, Karine RIGOLE, Guénaél ROBIN et Laurent TONNERRE.

Absents : Benoît QUÉRO (a donné pouvoir à François GOULARD), Marie-José LE BRETON (a donné pouvoir à Marie-Christine LE QUER), Fabrice ROBELET (a donné pouvoir à Karine BELLEC) et Bruno BLANCHARD.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 22 ;

Vu la délibération adoptée par le conseil départemental le 19 novembre 2015 aux termes de laquelle il a demandé le maintien de la compétence du département pour 21 ports ;

Vu la délibération adoptée par le conseil départemental le 18 mars 2016 aux termes de laquelle il a demandé le maintien de la compétence du département pour 27 ports supplémentaires ;

Vu le rapport du président ;

Au nom de la 4^{ème} commission, Monsieur GUIHARD donne lecture du rapport du président du conseil départemental, puis des propositions ci-après de la commission :

- de demander le maintien de la compétence du département sur les 39 ports figurant sur la liste jointe en annexe n° 1 ;
- de retirer la candidature du département sur les 9 ports figurant sur la liste jointe en annexe n° 2 ;
- de donner mandat au président pour négocier les conventions d'exploitation à intervenir avec la région, les deux communes concernées et la Compagnie des ports du Morbihan, pour les ports de l'Argol à Hoëdic et Saint-Gildas à Houat ;
- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 056-215600693-20231115-CM_2023_43-DE

Le résultat des votes est de :

- 41 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
Le directeur général des services



Patrick MALFAIT

**LISTE DES 39 PORTS DE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE
POUR LESQUELS LE DÉPARTEMENT SOLLICITE LE MAINTIEN DE SA COMPÉTENCE**

COMMUNES CONCERNÉES	DÉNOMINATION ADMINISTRATIVE DES PORTS
ARRADON*	Port d'Arradon
ARZAL / CAMOËL / FEREL*	Port d'Arzal-Camoël
ARZON*	Port du Croesty
ARZON	Port de Port-Navalo
AURAY	Port de Saint-Goustan
BADEN*	Port de Port-Blanc
BEGANNE / NIVILLAC / PEAULE*	Port de Foleux
BELZ*	Port de Porh-Niscop
BILLIERS	Port de Penlan
CAMOËL	Port de Vieille-Roche
CARNAC	Cale du Pô
DAMGAN	Port de Pénerf
ETEL*	Port d'Étel
GAVRES	Port de Ban-Gávres
GAVRES	Port de Porh-Guerh
HOEDIC*	Port de l'Argol
HOEDIC*	Port de Lacroix
HOUAT	Port de Saint-Gildas
ILE-AUX-MOINES*	Port de l'Île-aux-Moines
LARMOR-PLAGE	Cale de Kernevel
LA ROCHE-BERNARD / FEREL / MARZAN / NIVILLAC*	Port de La Roche-Bernard
LOCMIQUELIC*	Port de Sainte Catherine
LOCMIQUELIC*	Cale de Pen Mané
PÉNESTIN / ARZAL	Port de Tréhiguler
PLOËMEUR	Port de Lomener
PLOËMEUR	Port de Kerroch
PORT-LOUIS	Locmalo
PORT-LOUIS	Cale du Lohic
PORT-LOUIS	La Pointe anse du Driasker
QUIBERON*	Port de Port-Hallguen
SAINT-ARMEL	Cale du Passage
SARZEAU	Port de Saint-Jacques
SAUZON	Port de Sauzon
SÉNÉ	Cale du Passage
SÉNÉ	Cale de Badel
SÉNÉ	Cale de Langle
LE TOUR-DU-PARC	Cale de Pencadénic
LA TRINITE-SUR-MER / ST-PHILIBERT*	Port de La Trinite/mer
LA TRINITÉ-SUR-MER / ST-PHILIBERT	Cale de Kerisper

* ports exploités par la Compagnie des ports du Morbihan

**LISTE DES 9 PORTS DE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE
POUR LESQUELS LE DÉPARTEMENT NE SOLLICITE PAS LE MAINTIEN DE SA COMPÉTENCE**

COMMUNES CONCERNÉES	DÉNOMINATION ADMINISTRATIVE DES PORTS
GROIX	Port de Port-Tudy
ILE D'ARZ	Cale du Bêluré
LE PALAIS	Port du Palais
LOCMARIAQUER	Cale du Bourg et cale du Gullvin
QUIBERON	Port de Port-Maria
SÉNÉ	Cale de Barrarach
SÉNÉ	Port de Port-Anna
VANNES	Port de commerce
VANNES	Cale de Conleau



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Préfecture de Préfecture du Morbihan

Date : vendredi 1 juillet 2016

Bordereau de réception

Références de l'acte :

Date d'émission: 24/06/2016 Date de réception : 30/06/2016

Deliberations

Loi NOTRe Devenir des ports de compétence départementale

Cet acte est enregistré sous le numéro 056-225600014-20160624-000000000013016-DE

 [Retour](#)

[Imprimer](#)

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 25 mars 2016
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil seize,
Le trente-et-un mars, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX, Jacques BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Martine BARON
Pouvoirs : Marie-Christine BERROU à Françoise ROPERHE, Martine BARON à Isabelle GUELLOU

DELIBERATION n°2015-82 : Devenir de Port Tudy – Loi NOTRe – article 22

Le Conseil Régional et le Conseil Départemental se sont portés candidats pour être propriétaires des 48 ports morbihannais.

Par courrier reçu le , le Conseil Départemental nous informait, entre autres dispositions de la Loi NOTRe, que :

- « toute collectivité peut demander au Département, jusqu'au 31 mars 2016, le transfert de tout ou partie d'un port »
- « en cas de demandes multiples, c'est le représentant de l'Etat qui gère les discussions et au final décide de l'attributaire du port concerné ».

Afin de participer au débat sur l'attribution des ports qui aura lieu dans les prochaines semaines avec Monsieur le Préfet de Région et les candidats, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le dépôt de la candidature de la commune pour le port dont la commune est actuellement concessionnaire, avec la possibilité d'un retrait en fonction des conditions de transfert et du futur cahier des charges de concession, ou autres possibilités offertes par les autres candidats.

La commune reçoit ce jour 31 mars 2016 un courrier du Président du Conseil départemental informant d'une pré-négociation entre la Région et le Département portant sur les ports du Morbihan, et annonçant le retrait du Département à la candidature de cette compétence si la commune de Groix se porte candidate, mais le maintien de sa candidature si la commune de Groix n'est pas candidate.

La loi confère le pouvoir décisionnel final au représentant de l'Etat dans la Région, et notamment la possibilité de création d'un syndicat mixte pour la gestion du port.

Le transfert n'a lieu qu'après signature avant le 30/11/2016 d'une convention reprenant un diagnostic de l'état du port, les modalités du transfert et la date d'entrée en vigueur du transfert, ou à défaut de convention, par un arrêté du Préfet de Région.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et en particulier son article 22,

Considérant le courrier du Président du Conseil général reçu ce jour 31 mars 2016,

Considérant la nécessité pour la commune de Groix, au regard de l'intérêt vital de Port Tudy, unique port de passagers et de marchandises de l'île, d'être partie prenante des négociations entre la Région et le Département pour le devenir de Port Tudy,

Considérant que la Région sera in fine a minima compétente en matière de liaisons maritimes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 056-215600693-20231115-CM_2023_43-DE

DECIDE de présenter la candidature de Groix à l'affectation en qualité de concédant du Port de Port Tudy à Groix, et de demander à exercer les compétences mentionnées au premier alinéa du I de l'article 22 de la loi 2015-995 pour le port de Port Tudy à Groix, avec la possibilité d'un retrait de cette candidature en fonction des conditions de transfert.

Fait à l'île de Groix, le 31 mars 2016

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 31 mars 2016 et de la publication le 31 mars 2016.

Fait à l'île de GROIX, le 31 mars 2016

Le Maire



[Handwritten signature]

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Bordereau n° 4 (Pos. 12045)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 novembre 2015

LOI NOTRE
DEVENIR DES PORTS DE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE

Le conseil départemental s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. François GOULARD.

Présents : Françoise BALLESTER, Karine BELLEC, Denis BERTHOLOM, Bruno BLANCHARD, Yves BLEUNVEN, Yannick CHESNAIS, Christian DERRIEN, Gilles DUFEIGNEUX, Gérard FALQUÉRHO, Gaëlle FAVENNEC, Nadine FRÉMONT, Marie-Claude GAUDIN, Gérard GICQUEL, Alain GUIHARD, Marlène GUILLAS-GUÉRINEL, Marie-Hélène HERRY, Michel JALU, Marie-Odile JARLIGANT, Muriel JOURDA, Jean-Rémy KERVARREC, Ghislaine LANGLET, David LAPPARTIENT, Marie-José LE BRETON, Jacques LE LUDEC, Marie-Christine LE QUER, Gaëlle LE STRADIC, Ronan LOAS, Marie-Annick MARTIN, Annick MAUGAIN, Brigitte MELIN, Michèle NADEAU, Christine PENHOUËT, Soizic PERRAULT, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Florence PRUNET, Benoît QUÉRO, Karine RIGOLE, Fabrice ROBELET, Guénaël ROBIN et Laurent TONNERRE.

Absents : /

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 22 ;

Vu le rapport de M. le président ;

Au nom de la 7^{ème} commission, Monsieur LE LUDEC donne lecture du rapport de M. le président du conseil départemental, puis des propositions ci-après de la commission :

- de demander le maintien de la compétence du département du Morbihan pour les 21 ports figurant sur la liste jointe en annexe n° 1 ;
- dans le cas où d'autres collectivités demanderaient à exercer la compétence sur un port figurant sur la liste jointe en annexe n° 1, de renoncer à participer à la création d'un syndicat mixte pour la gestion de ce port ;
- d'autoriser M. le président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions à intervenir entre le département et la collectivité territoriale ou le groupement qui bénéficiera du transfert des 27 ports mentionnés sur la liste jointe en annexe n° 2.

Le résultat des votes est de :

- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil départemental
Le directeur général des services



Patrick MALFAIT

**LISTE DES 21 PORTS DE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE
QUE LE DÉPARTEMENT DEMANDE A CONSERVER**

COMMUNES CONCERNÉES	DÉNOMINATION ADMINISTRATIVE DES PORTS
ARRADON*	Port d'Arradon
ARZAL / CAMOËL / FÉREL*	Port d'Arzal-Camoël
ARZON*	Port du Crouesty
ARZON	Port de Port-Navalo
AURAY	Port de Saint-Goustan
BADEN*	Port de Port-Blanc
BÉGANNE / NIVILLAC / PÉAULE*	Port de Foleux
BELZ*	Port de Porh Niscop
ÉTEL*	Port d'Étel
HOËDIC*	Port de l'Argol
HOËDIC*	Port Lacroix
HOUAT	Port Saint-Gildas
ILE-AUX-MOINES*	Port de l'Île-aux-Moines
LA ROCHE-BERNARD / FÉREL / MARZAN / NIVILLAC*	Port de La Roche-Bernard
LE PALAIS	Port du Palais
LOCMIQUÉLIC*	Port de Sainte-Catherine
LOCMIQUÉLIC*	Cale de Pen Mané
PORT-LOUIS	La Pointe anse du Driasker
QUIBERON*	Port de Port-Haliguen
SAUZON	Port de Sauzon
LA TRINITÉ-SUR-MER / ST-PHILIBERT*	Port de La Trinité-sur-Mer (sauf la cale de Kérisper)

* ports exploités par la Compagnie des ports du Morbihan

**LISTE DES 27 PORTS DE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE POUR LESQUELS
LE DÉPARTEMENT NE DEMANDE PAS LE MAINTIEN DE SA COMPÉTENCE**

COMMUNES CONCERNÉES	DÉNOMINATION ADMINISTRATIVE DES PORTS
BILLIERS	Port de Penlan
CAMOËL	Port de Vieille-Roche
CARNAC	Cale du Pô
DAMGAN	Port de Pénerf
GAVRES	Port de Ban-Gâvres
GAVRES	Port de Porh-Guerh
GROIX	Port de Port-Tudy
ILE D'ARZ	Cale du Béluré
LARMOR-PLAGE	Cale de Kernével
LOCMARIAQUER	Cale du Bourg et cale du Guilvin
PÉNESTIN / ARZAL	Port de Tréhiguier
PLOËMEUR	Port de Lomener
PLOËMEUR	Port de Kerroch
PORT-LOUIS	Locmalo
PORT-LOUIS	Cale du Lohic
QUIBERON	Port de Port-Maria
SAINT-ARMEL	Cale du Passage
SARZEAU	Port de Saint-Jacques
SÉNÉ	Cale du Passage
SÉNÉ	Cale de Badel
SÉNÉ	Cale de Langle
SÉNÉ	Cale de Barrarach
SÉNÉ	Port de Port-Anna
LE TOUR-DU-PARC	Cale de Pencadénic
LA TRINITÉ-SUR-MER / ST-PHILIBERT	Cale de Kerisper
VANNES	Port de commerce
VANNES	Cale de Conleau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Type : Acte

Identifiant Acte : 056-225600014-20151119-000000000012227-DE

Date d'émission de l'accusé de réception : 2015-11-24

Nom émetteur : Conseil general du morbihan

Objet acte : Loi NOTRe Devenir des ports de compétence départementale

Nature transaction : AR de transmission d'acte

[Imprimer](#)



Ile de Groix, le 16/10/2023

Dominique YVON
Maire de l'Île de Groix
Affaire suivie par :
Morgane DOUESNARD
Tel 02.97.86.80.09

Monsieur le Préfet du Morbihan
S/C de Monsieur le Sous-Préfet de
Lorient

Objet : transfert de la compétence portuaire

Monsieur le Préfet,

Le port de GROIX a été transféré à la Région Bretagne en 2015 et depuis cette date la commune de GROIX a le statut de concessionnaire de la Région pour en assurer l'exploitation et l'entretien.

Port-Tudy constitue la porte d'entrée sur l'île. C'est une infrastructure qui nécessite de l'ingénierie et des ressources financières importantes. La commune parvient cependant à l'entretenir et à équilibrer son budget en fonctionnement comme en investissement.

Aujourd'hui, il apparaît que les échanges entre la Commune et son concédant sont extrêmement tendus compte tenu de méthodes de travail différentes. Le mode de fonctionnement d'une région, comme ses impératifs calendaires ne correspondent pas à ceux d'une petite commune. GROIX est certes le concessionnaire de la Région mais elle est aussi et surtout une collectivité disposant de sa libre administration. Il est donc légitime qu'elle souhaite voir respecter sa méthode de travail et ses propres contraintes notamment dans le cadre de la gestion du port qui est un équipement vital pour l'île.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de l'infrastructure portuaire pour la vie locale, je souhaiterais revenir sur les éléments qui nous ont poussé à accepter le transfert de la propriété et de la compétence portuaire à la Région. En effet, si le Département s'est défait de sa compétence en 2015, je pense qu'il serait utile que de nouvelles discussions soient engagées afin que nous puissions envisager que le port GROIX réintègre le giron départemental. En effet, il me semble qu'une plus grande proximité entre les collectivités gestionnaires de cet équipement apporterait plus de fluidité dans les prises de décisions grâce à des modes de fonctionnement et préoccupations plus similaires.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Dominique YVON

Maire de GROIX



Copie à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan.

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-44-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : <u>Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</u>		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

44- 2023- Finances – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;
 Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1 ;
 Vu les budgets communaux ;
 Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les budgets de la commune, du port, du camping et des mouillages doivent pouvoir poursuivre les actions engagées ou pourvoir à des urgences

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023.

Budget principal

Chapitres	Prévu	Autorisé
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 600,00 €	1 150,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	43 450,00 €	10 862,50 €
204 - Subventions d'équipement versées	94 100,00 €	23 525,00 €
21 - Immobilisations corporelles	649 355,00 €	162 338,75 €
23 - Immobilisations en cours	4 511 037,79 €	1 127 759,45 €
27 - Autres immobilisations financières	58 829,00 €	14 707,25 €
		1 340 342,95 €

Budget port

Chapitres budget port	Prévu 2022	Autorisation
20 - Immobilisations incorporelles	10 519,00 €	2 629,75 €
21 - Immobilisations corporelles	24 951,00 €	6 237,75 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	676 619,32 €	169 154,83 €
Total général	712 089,32 €	178 022,33 €

Budget camping

Chapitres budget camping	Prévu 2022	Autorisation
21 - Immobilisations corporelles	6 999,00 €	1 749,75 €
Total général	6 999,00 €	1 749,75 €

Budget mouillages

Chapitres budget mouillages	Prévu 2022	Autorisation
21 - Immobilisations corporelles	32 891,00 €	8 222,75 €
Total général	32 891,00 €	8 222,75 €

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Fait et délibéré le jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Pôle Transformation Responsable du Territoire
Personne chargée du dossier
Monsieur Renaud JEANNE
Direction Habitat Aménagement Durables
Tel : 02 90 74 72 83
Mail rjeanne@agglo-orient.fr

Monsieur Le Maire
13, Place Joseph YVON
56590 GROIX

Reçu le:
13 SEP. 2023

Lorient, le 08 SEP. 2023

Objet : Groix - Secteur de MEZ LINGUENAND - Parcelle ZL 145 (2000 m²)
PJ : 1 plan

Monsieur le Maire,

Dans le cadre d'un programme de construction d'environ 26 logements sociaux sur l'île, secteur de MEZ LINGUENAND, par MORBIHAN HABITAT, Lorient Agglomération projette de céder son foncier au bailleur.

La totalité de l'emprise appartient à l'établissement à l'exception de la **parcelle ZL 145** (2000 m²) au sud. Un accord avait été trouvé avec les propriétaires présumés (Madame Maryvonne NERO, Messieurs Jean-Luc NERO et Bertrand GALLIENNE). Cependant, ces derniers ont été dans l'impossibilité de fournir le titre de propriété empêchant la cession foncière.

Pour identifier les ayants-droits sur cette parcelle, Lorient Agglomération, par l'intermédiaire d'une étude notariale, a missionné un généalogiste qui, à ce stade, ne dispose que de peu d'éléments. Une recherche est en cours sur des opérations de remembrement qui auraient attribuées éventuellement cette parcelle à d'autres personnes physiques que celles précitées.

Si cette démarche ne devait pas aboutir dans les tous prochains mois, je vous propose que Lorient Agglomération, pour incorporer ce bien dans son patrimoine, puis le rétrocéder au bailleur, **engage la procédure des biens « vacants et sans maître »** prévue aux articles L 1123-1-2° à 1123-3 du CG3P. Cette **procédure nécessitera au préalable que la commune par délibération de son Conseil Municipal renonce expressément à exercer ses droits sur cette parcelle au profit de l'EPCI, les biens qui n'ont pas de « maître » étant de droit, la propriété de la commune, après aboutissement de toutes les formalités.**

Dans l'attente de votre accord par retour de courrier, et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

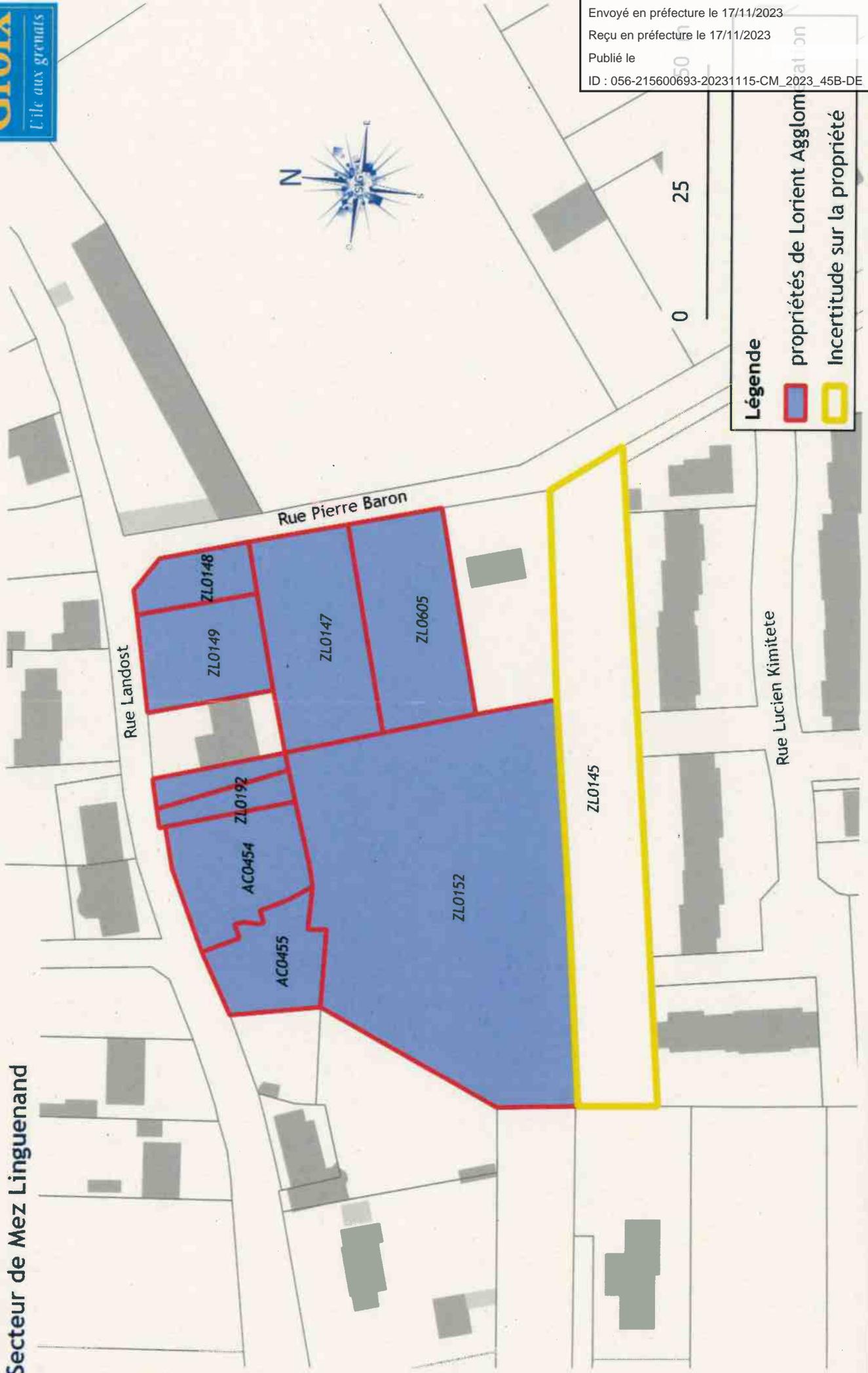
Pour Le Président et par délégation
Le vice-Président

Marc BOUTRUICHE



Acquisition foncière de la parcelle ZL 145

Plan de masse
Secteur de Mez Linguenand



Légende

-  propriétés de Lorient Agglomération
-  Incertitude sur la propriété

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 056-215600693-20231115-CM_2023_45B-DE

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-45-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : <u>Renonciation à l'incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine de la commune</u>		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 3.6		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		

45 - 2023- Renonciation à l'incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine de la commune

Un programme de construction de 26 logements sociaux porté par Morbihan Habitat doit voir le jour dans le secteur de Mez Linguenand. Le montage du projet prévoit que Lorient Agglomération, propriétaire des terrains les cède au bailleur.

Afin de finaliser ce projet, Lorient Agglomération doit se rendre propriétaire de toutes les parcelles concernées par le projet.

A la suite de recherches foncières pour établir l'origine de propriété de la parcelle ZL 145, il est apparu qu'aucun propriétaire n'a pu être clairement identifié.

Compte-tenu de ces éléments, la parcelle ZL 145 peut être qualifiée de « bien vacant et sans maître » au regard de l'article 713 du Code Civil. Cet article dispose que les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Pour l'acquérir, le Conseil municipal doit prendre une délibération autorisant l'incorporation du bien dans le domaine de la commune. Mais la commune peut également renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre dont elle est membre, étant ici précisé que Lorient Agglomération dispose des prérogatives attribuées directement par la loi aux EPCI à fiscalité propre. Le bien sans maître est alors réputé appartenir à l'EPCI. Si à son

tour l'EPCI à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'État.

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 3611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant que la parcelle ZL 145 ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune qui, au contraire, souhaite voir aboutir le projet de logements sociaux ;

Considérant que la parcelle ZL 145 sera, en conséquence, réputée appartenir à Lorient Agglomération.

Le Conseil municipal décide :

- de renoncer à l'exercice des droits de la commune de GROIX sur la parcelle ZL 145, située à Mez Linguenand ;
- d'approuver le transfert de plein droit de sa propriété à Lorient Agglomération en vertu de l'article 713 du Code civil ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-46-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : <u>Plan de financement de la réhabilitation du Bonobo - Port Lay</u>		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

46- 2023 - Plan de financement de la réhabilitation du Bonobo - Port Lay

Suite à la réhabilitation du site de Port Lay, il apparaît nécessaire d'entamer une phase de travaux sur le Bonobo qui pourrait devenir un bâtiment performant sur le plan énergétique et être utilisé comme bureau par les gestionnaires de Port Lay.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission finances.

Considérant l'intérêt de réhabiliter des bâtiments existants pour faire face aux besoins de locaux de la commune ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le coût prévisionnel d'opération pour un montant de 147 388.50 € HT ;
- d'autoriser le maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Plan de financement du bâtiment du Bonobo

Coût du projet (en €)		Recettes (en € et en %)		
Travaux	110 370,00 €	État -CPER ou Fonds Vert	68 335,80 €	46,36 %
Autres (études/MOE/CT/CSPS...)	30 000,00 €	Région		
Aléas (5%)	7 018,50 €	Département (PST)	49 575,00 €	33,64 %
		Autres		
		Autofinancement	29 477,70 €	20 %
TOTAL	147 388,50 € HT	TOTAL	147 388,50 € HT	100 %

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-47-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : <u>Plan de financement de la réhabilitation du centre bourg</u>		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		

47- Plan de financement de la réhabilitation du centre bourg

Dans le cadre de l'étude menée sur la revitalisation du centre bourg en 2021, l'action n°9 visait l'aménagement qualitatif de la place Orvoën. La végétalisation des espaces du centre bourg est un axe majeur destiné à mettre en valeur les continuités vertes en cœur de bourg tout en luttant contre l'imperméabilisation des sols.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission finances.

Considérant l'intérêt de réaménager la place Orvoën ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le coût prévisionnel d'opération pour un montant de 658 050.00 € HT ;
- d'autoriser le maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Coût du projet (en €)		Recettes (en € et en %)		
Travaux	598 000,00 €	État - Fonds Vert + Agence de l'Eau	394 830,00 €	60 %
Autres (études/MOE/CT...)	30 150,00 €	Région – BVPEB (max 20%)	131 610,00 €	20 %
Aléas (5%)	29 900,00 €			
		Autofinancement	131 610,00 €	20 %
TOTAL	658 050,00 € HT	TOTAL	658 050,00 € HT	100 %

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 19 décembre 2022			
Date de convocation : 12/12/2022		L'an deux mil vingt-deux, Le dix-neuf décembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique en son lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2022					
Date d'affichage de la délibération : 20/12/2022					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice	19	Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum	10	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Présents	17	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Représentés	2	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Jean-Claude JAILLETTE		x	Jean-Claude JAILLETTE
Délibération n° : CM-2022-5-48		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Objet : Finances		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		x	Brigitte GAMBINI
Matière : 7.1 Décisions budgétaires		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

48- 2022- Finances – Tarifs communaux 2023 - Port

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics mais les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Le principe de non rétroactivité s'applique. Le tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le budget communal ;
 Vu l'avis du Conseil portuaire du 05/12/2022 ;
 Vu l'avis de la commission finances du 16/12/2022 ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs des services afin de suivre l'augmentation prévisible des dépenses inhérentes à leur fonctionnement ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de définir les tarifs des services communaux applicables au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Tarifications des contrats annuels				
Il est proposé une augmentation des tarifs de 6 % au regard des tarifs ci-dessous				
Année		2022	2023	
			6,00 %	
Catégorie		arrondi	BRUT	arrondi
Sur pontons				
Long X Larg hors tout				
A	< 5,50m X 2,30m	72	76,32	76
B	5,51 x 2,31 à 6,50 x 2,45	99,5	105,47	105,5
C	6,51 et 2,46 à 7,50 x 2,75	102,5	108,65	108,5
D	7,51 x 2,76 à 9,99 X3,40	106	112,36	112
E	10m et plus	118	125,08	125
G	Embossage Bouée	43	45,58	45,5
Forfait annuel				
F (FA1)	Va et Vient	139	147,34	147
H (FA 2)	Forfait annuel Hors Ponton	60	63,6	64
FA 3	Forfait annuel Ponton Pêche	180	190,8	191
FA 3	Forfait annuel Ponton Pêche le ML		33	33
Les bateaux qui ne seront pas sortis pendant l'année seront majorés d'un coefficient de 3,00				
Forfait escale ou journée				
ESC1	Escale détente	6	6,36	6
Tarifs Ponton annexe – la nuitée		8	8,48	8
<i>Les tarifs s'entendent taxe de séjour forfaitaire incluse – toute journée d'escale commencée est due.</i>				
Services				
S1	Fourniture glace , les 25kg	6	6,36	6
S2	Fourniture glace la tonne	51	54,06	54
S3	Remorquages	26,5	28,09	28
			0	
DPM au m² à l'année				
DP1	Locaux	9	9,54	12
DP2	Terrasses cafés et commerces	17	20	20
Occupation des ouvrages par une antenne, à l'année				
DP 31	opérateur de sécurité et de secours		0	
DP 32	opérateur public et opérateur économique dont le chiffre d'affaire annuel consolidé du groupe auquel il appartient est inférieur à 5 millions d'euros		0	
DP 33	opérateur économique dont le chiffre d'affaire annuel consolidé du groupe auquel il appartient est supérieur à 5 millions d'euros		0	
DP 34	opérateur public et opérateur économique dont le chiffre d'affaire annuel consolidé du groupe auquel il appartient est supérieur à 5 millions d'euros trais d'intervention du concessionnaire ou du concédant sur les ouvrages pour accompagner l'opérateur dans la limite d'une heure	73	77,38	77
DP 35	opérateur public et opérateur économique dont le chiffre d'affaire annuel consolidé du groupe auquel il appartient est supérieur à 5 millions d'euros trais d'intervention du concessionnaire ou du concédant pour toute heure supplémentaire passée sur site avec l'opérateur au-delà de la première	26	27,56	27,5
Pôle Activités Mer – Forfait mensuel				
PAM 1	Usage des outils collectifs : viviers, chambres froides, sanitaires, bureau	26,5	28,09	28
PAM 2	Bloc pêcheur sans usage des outils collectifs	74	78,44	78,5
PAM 3	Bloc pêcheur avec usage des outils collectifs	95,5	101,23	101
PAM 4	RDC Aquaculture	622	659,32	659
PAM 5	Etage Aquaculture	pas de tarif à ce jour		
PAM 6				
PAM 7				

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-215600693-20221219-CM_2022_47_TAR-DE

	2022					
Taxes portuaires – Redevances d'usage	débarqué	embarqué	transbordé	débarqué	embarqué	transbordé
Redevance sur les marchandises						
I – Redevance au poids brut (en euros par tonne)	0,25	0	0	0,25	0	0
II – Redevance à l'unité (en euros par unité)						
Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales						
- véhicules à deux roues	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23
- voitures de tourisme	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
- autocars	1,07	1,07	1,07	1,07	1,07	1,07
- camions, remorques ou semi-remorques	1,07	1,07	1,07	1,07	1,07	1,07
Redevance sur les passagers						
Passagers des navires de commerce	5 % du prix H.T. du billet de passage simple					
sauf						
- enfants âgés de moins de 4 ans						
- militaires voyageant en formations constituées						
- personnel de bord						
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport						
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions						

NOUVELLE GRILLE					
Catégorie		Monocoque			
en ponton		<i>Coefficient multicoque : X 2</i>			
<i>Bassin à flot compris</i>					
visiteur		Tarifs HT	Tarifs TTC		
	Longueur X larg hors tout				
BS1	moins de 7m X 2,60	12,50 €	15,00 €		
BS2	de 7m X 2,61 à 9,99m X 3,40	14,17 €	17,00 €		
BS3	de 10m X 3,41 à 11,99m X 4,00	17,50 €	21,00 €		
BS4	12 m X 4,01et plus	23,33 €	28,00 €		
aux bouées		Monocoque			
visiteur		<i>Coefficient multicoque : X 2</i>			
	Longueur X Larg hors tout	Tarifs HT	Tarifs TTC		
BS5	moins de 8m X 2,80	6,67 €	8,00 €		
BS6	De 8m X 2,81 à 9,99 X 3,40	9,17 €	11,00 €		
BS7	10m X 3,41 et plus	10,83 €	13,00 €		
HAUTE SAISON					
valable du 01/04 au 30/09					
pour une escale de 24h : 12h00 à 12h00					
Catégorie		Monocoque		Multicoque	
en ponton		Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
<i>Bassin à flot compris</i>					
visiteur					
	Longueur X Larg hors tout				
HS1	moins de 7m X 2,60 m	13,33 €	16,00 €	26,67 €	32,00 €
HS2	de 7m X 2,61 à 8,49 m X 2,95m	18,33 €	22,00 €	21,67 €	26,00 €
HS3	De 8,50 X 2,96 à 9,99 X 3,40	20,83 €	25,00 €	41,67 €	50,00 €
HS4	De 10,00 X 3,41 à 11,49 X 3,85	24,17 €	29,00 €	48,33 €	58,00 €
HS5	De 11,50 X 3,86 à 12,99 X 4,30	27,50 €	33,00 €	55,00 €	66,00 €
HS6	De 13,00 X 4,31 à 13,99 X 4,60	31,67 €	38,00 €	63,33 €	76,00 €
HS7	14 X 4,61 à 15,99 X 4,90	35,00 €	42,00 €	70,00 €	84,00 €
HS8	16,00 X 4,91 à 17,99 X 5,20	40,00 €	48,00 €	80,00 €	96,00 €
HS9	18,00 X 5,21 et plus	45,00 €	54,00 €	90,00 €	108,00 €
Catégorie		Monocoque		Multicoque	
aux bouées		Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
visiteur					
	Longueur X Larg hors tout				
HS8	moins de 8 m X 2,80m	10,00 €	12,00 €	20,00 €	24,00 €
HS9	De 8 X 2,81 à 9,99 X 3,40	12,50 €	15,00 €	25,00 €	30,00 €
HS10	De 10,00 X 3,41 à 12,99 X 4,30	15,00 €	18,00 €	30,00 €	36,00 €
HS11	13 X 4,31 à 13,99 X 4,60	17,50 €	21,00 €	35,00 €	42,00 €
HS12	14m X 4,61et plus	20,83 €	25,00 €	41,66 €	50,00 €

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/12/2022
Affichage et publication	Le 20/12/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-48-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : Pénalités de retard		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 1.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 17 Contre 0 Abstentions 2 (JAILLETTE, DA SILVA)			

48 – 2023 - Commande publique – Pénalités de retard

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de restructuration du bâtiment F à Port Lay, le lot n° 6 menuiseries intérieures a été attribué à l'entreprise GOUEDARD, le lot n°8 plafonds suspendus a été attribué à l'entreprise COYAC, le lot n°9 revêtements de sol a été attribué à l'entreprise DUPUY. Des pénalités ont été appliquées à ces entreprises pour respectivement 2 100.00 €, 3 000.00 €, 7 900.00 € compte tenu de retards qui ont eu un impact sur le déroulement du marché.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les marchés passés avec les entreprises mentionnées ci-dessus ;

Vu la Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Considérant le montant des pénalités de retard calculé en application de la formule de calcul indiquée définie dans le CCAP ;

Considérant que la jurisprudence invite l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard et qu'une remise gracieuse a été accordée pour le même marché à l'entreprise EGB ;

Le Conseil municipal décide :

- d'accorder la remise gracieuse d'une partie des pénalités de retard dues par l'entreprise GOUEDARD et de les fixer à 759,00 € au lieu de 2 100,00 € ;
- d'accorder la remise gracieuse d'une partie des pénalités de retard dues par l'entreprise COYAC et de les fixer à 1 084,00 € au lieu de 3 000,00 € ;
- d'accorder la remise gracieuse d'une partie des pénalités de retard dues par l'entreprise DUPUY et de les fixer à 2 855,00 € au lieu de 7 900,00 €.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Cachet de la Commune
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-49-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : <u>Subventions complément</u>		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.5		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

49 - 2023 - Finances – Subventions complément

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations concernées ;
 Vu la délibération du 13/04/2023 portant adoption du budget primitif ;
 Vu l'avis de la commission finances ;

Le Conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention d'un montant de 500,00 € au club nautique pour l'année 2023 ;
- d'inscrire au budget de la commune cette subvention ;
- de donner tous pouvoirs au maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



GRILLE DES TARIFS DES REDEVANCES 2023

REDEVANCE 2022	Catégories	A	B	C	D	E	F
	Longueur	L ≤ 4,5 m	4,5 < L ≤ 5,5 m	5,5 < L ≤ 6,5 m	6,5 < L ≤ 7,5 m	7,5 < L ≤ 8,5 m	L > 8,5 m
	Tarifs saison	210 €	259 €	307 €	353 €	399 €	469 €
	Tarifs 22 à 28 Jours	158 €	194 €	230 €	265 €	299 €	352 €
	Tarifs 15 à 21 Jours	105 €	130 €	154 €	177 €	200 €	235 €
	Tarifs 7 à 14 Jours	53 €	65 €	77 €	88 €	100 €	117 €
	Tarifs Saint Nicolas	121 €	144 €	154 €	 	 	
	Nuitées ≤ 7 jours	7 €	8 €	8 €	10 €	10 €	13 €

NOTE EXPLICATIVE

L'A.U.M.I.G. (Association de Usagers de la Mer de l'Île de Groix) gère administrativement les mouillages autour de Groix pour le compte de la Mairie.

L'A.U.M.I.G édite 3trois types de contrats.

Les Contrats Titulaires : Les bénéficiaires sont adhérents de l'association et de par leur ancienneté ils ont un mouillage défini sur un site déterminé. L'attribution de ces postes se fait au fur et à mesure que les adhérents « Titulaires » renoncent à occuper ceux-ci. ***Ces adhérents paient le plein tarif (Tarif saison correspondant à la longueur de leur bateau) peu importe le temps qu'ils occupent leur mouillage.*** La liste des déclarations en Mairie est faite dans le courant du mois d'aout (le 26 aout pour 2019) et est ensuite transmise au Trésor Public par la secrétaire en charge.

Les Contrats Dynamiques : Les bénéficiaires sont adhérents de l'association mais n'ont pas de mouillage déterminé, ils communiquent à l'AUMIG les dates où ils souhaitent louer un mouillage et en fonction des « Adhérents Titulaires » qui ne prennent pas de mouillage ou qui utilisent le leur pour une courte période, nous essayons de satisfaire les demandeurs en leur proposant un « Contrat de Mouillage Dynamique » sur une bouée disponible pour une durée plus ou moins longue. ***Ils paient le tarif correspondant à la longueur de leur bateau au prorata du temps d'occupation du mouillage.*** La liste des déclarations en Mairie est faite dans le courant du mois de septembre et est ensuite transmise au Trésor Public par la secrétaire en charge.

Les Contrats Visiteurs : Les bénéficiaires ne sont pas adhérents de l'association, ce sont des usagers de la mer qui souhaitent louer un mouillage pour une ou quelques nuits et à qui nous proposons un « Contrat de Location de Mouillage Visiteur » sur une bouée disponible. ***Ils paient en fonction de la longueur de leur bateau et aux nombres de nuits passées sur un mouillage.*** La liste des déclarations de ceux-ci est transmise à la Mairie en même temps que la liste des « Contrats de Locations Dynamiques ».

EXPLICATIONS CONCERNANT LES TARIFS DES REDEVANCES DES ADHERENTS A L'ASSOCIATION A.U.M.I.G. EN CONTRAT DYNAMIQUE

- Tarif Saison :** Au-delà de 28 jours et jusqu'à 6 mois (les mouillages sont en place du 15 avril au 15 octobre) l'adhérent à l'association paie le tarif plein correspondant à la longueur de son bateau.
- De 7 à 14 jours :** L'adhérent paie pour une semaine, c'est le tarif saison divisé par 4 (arrondi au chiffre supérieur ou inférieur, ça dépend du résultat de l'opération)
- De 15 à 21 jours :** L'adhérent paie pour deux semaines, c'est le tarif saison divisé par 2.
- De 22 à 28 jours :** L'adhérent paie pour 3 semaines, c'est le tarif saison divisé par 4 et multiplié par 3
- Tarifs Saint Nicolas :** Le port de Saint Nicolas a la particularité de ne pas avoir de mouillage mis en place et entretenu par la société ISMER ce sont les usagers du port qui achètent, mettent en place et entretiennent leurs mouillages c'est pourquoi il a été décidé à la création de l'A.U.M.I.G. et en accord avec la Mairie que ceux-ci bénéficieraient d'un tarif inférieur. Il n'y a pas de bateau d'une longueur supérieure à 6.50m à Port Saint Nicolas c'est pourquoi la ligne n'est pas remplie.

EXPLICATIONS CONCERNANT LES TARIFS DES REDEVANCES DES USAGERS DE LA MER EN CONTRAT NUITEE

- Tarifs Nuitées :** Ce sont les Usagers de la Mer non adhérent à l'association A.U.M.I.G. qui font une demande pour passer quelques nuits sur un mouillage et à qui nous appliquons ces tarifs en fonctions de la longueur de leur bateau.

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-50-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : <u>Tarifs communaux 2023 complément</u>		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 7.1		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		

50 - Finances – Tarifs communaux 2023 complément

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics mais les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Le principe de non rétroactivité s'applique. Le tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le budget communal ;
 Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs des services afin de suivre l'augmentation prévisible des dépenses inhérentes à leur fonctionnement ;

Le Conseil municipal décide :

- de compléter la grille tarifaire de l'AUMIG comme suit :

Catégories	A	B	C	D	E	F
Longueur	L ≤ 4,5 m	4,5 < L ≤ 5,5 m	5,5 < L ≤ 6,5 m	6,5 < L ≤ 7,5 m	7,5 < L ≤ 8,5 m	L > 8,5 m
Tarifs saison	210 €	259 €	307 €	353 €	399 €	469 €
Tarifs 22 à 28 Jours	158 €	194 €	230 €	265 €	299 €	352 €
Tarifs 15 à 21 Jours	105 €	130 €	154 €	177 €	200 €	235 €
Tarifs 7 à 14 Jours	53 €	65 €	77 €	88 €	100 €	117 €
Tarifs Saint Nicolas	121 €	144 €	154 €			
Nuitées ≤ 7 jours	7 €	8 €	8 €	10 €	10 €	13 €

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



GROIX

POPULATION MUNICIPALE EN 2020 > 2 256 habitants

En 2014 : 2 247

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 056-215600693-20231115-CM_2023_51-DE



CHIFFRES CLÉS

POPULATION

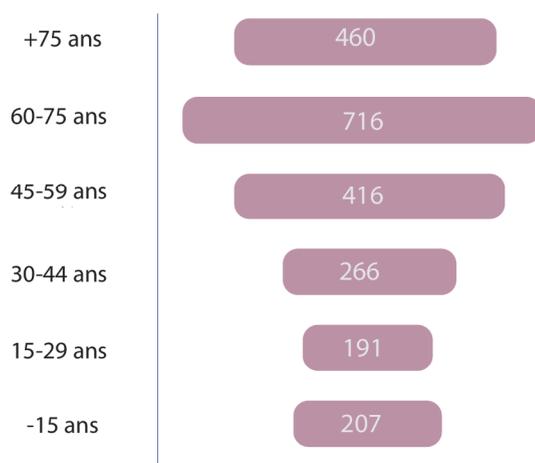
Évolution de la population



Croissance démographique



Pyramide des âges (2020)



▲ Taux de variation annuel moyen
■ Dû au solde migratoire
■ Dû au solde naturel

Indice de jeunesse

2014 : 0,28
2020 : 0,25

Structuration des ménages

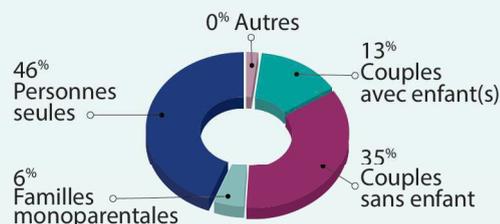
Taille moyenne



Répartition par taille



Répartition par composition



RESSOURCES

15% des ménages sous le seuil de pauvreté
Revenu disponible médian annuel par UC > 21 470€
Pour Lorient Agglomération > 21 710€

ÉNERGIE

% des ménages en précarité énergétique logement en 2018 :

⚡ 14,4% 392 ménages
⚡ 14,3% à Lorient Agglomération

⚡ 47% du parc construit avant 1975

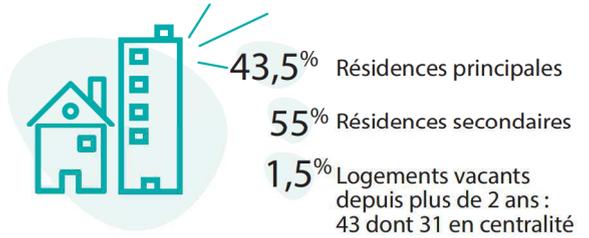
2 809
logements

Caractéristiques du parc total de logements en 2020

68% de propriétaires 19% de locataires du parc privé 11% de locataires du parc social

6% de logements collectifs 176 nouveaux logements entre 2011-2021 dont :
4% en extension, 65% en densification et 31% en diffus

Répartition



Dynamique de construction

Logements mis en chantier (date de prise en compte)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Groix	8	21	17	18	11	16
Lorient Agglomération	1102	1452	794	903	661	1227

28 Parc locatif social | Logements sociaux agréés sur la période 2017-2022

Données SRU au 01/01/2020

Commune SRU	Taux de logements sociaux Résidences principales
Oui (taux légal 20%)	15,4%

Parc de logements locatifs sociaux familiaux au 01/01/2022

154 logements locatifs sociaux familiaux
 Dont : 25 PLAI, 128 PLUS, 1 PLS/PLI

5,5 demandes pour une attribution entre janvier 2021 et 2023

OBJECTIFS DE PRODUCTION 2024-2029

CAPACITÉS À PRODUIRE

Production neuve totale

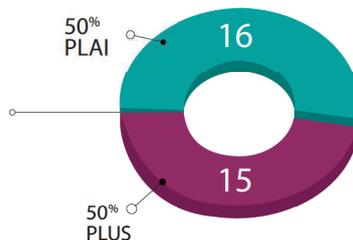
102 logements soit 17 par an en moyenne

RÉPARTITION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION

Logements locatifs sociaux familiaux

30% Taux pour toute opération de plus de 10 logements

31 logements
5 par an en moyenne



Accession abordable

25% Taux pour toute opération de plus de 20 logements, dont au moins 60% d'accession sociale en BRS.

15 BRS 2024-2029 + des terrains à bâtir à prix plafonnés

Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-51-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : <u>Avis sur le PLH 2023-2029 de Lorient Agglomération</u>		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 5.7		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 16 Contre 0 Abstentions 3 (JAILLETTE DA SILVA MALLET)			

51 - 2023 - Programme Local de l'Habitat (PLH) - Avis sur le PLH 2023-2029 de Lorient Agglomération

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route des politiques locales de l'Habitat,

Il est fondé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des 25 communes de Lorient Agglomération.

Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics, notamment pour les ménages aux revenus les plus modestes.

Il définit les grandes orientations et objectifs des politiques communautaires de l'Habitat, dans un cadre de travail partagé.

La présente délibération détaille le projet du PLH 2024-2029 arrêté en Conseil communautaire par délibération en date du 26 septembre 2023. Ce projet est soumis aujourd'hui à l'avis de la commune de GROIX.

Depuis la prise de compétence habitat par l'ECPI, 4 PLH ont d'ores et déjà défini la politique structurante de l'habitat et du logement sur le territoire avec, pour ambition, de répondre aux besoins croissants de

la population et d'accompagner au mieux le parcours résidentiel des ménages de l'agglomération. C'est le deuxième PLH réalisé à l'échelle des 25 communes.

Le PLH en vigueur, depuis le 18 avril 2017, était construit sur les enjeux et objectifs suivants :

- La production neuve de logements et le rééquilibrage ;
- Des actions à mettre en œuvre sur l'ensemble de la chaîne résidentielle (logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage, etc.) ;
- La réponse adaptée aux besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.)

La prise en compte des enjeux spécifiques d'aménagement énergétique et de solidarités.

Ce PLH est arrivé à échéance le 9 mai 2023 et a été prorogé, pour une année supplémentaire, par délibération du Conseil communautaire, soit jusqu'au 9 mai 2024.

L'élaboration du futur PLH de Lorient Agglomération a été engagée par la délibération du 23 mars 2021 qui a défini ses principaux objectifs et les modalités d'association des partenaires.

L'ambition est de permettre aux citoyens « d'habiter mieux, partout, pour tous et à prix juste ».

Conscients des défis environnementaux et écologiques, la sobriété est le fil rouge de la politique de l'habitat 2024-2029 tout en soutenant l'attractivité du territoire au bénéfice de l'emploi.

L'élaboration du PLH s'est voulue ouverte et fondée sur la prise en compte des contributions de l'ensemble des « usagers » des politiques locales de l'habitat : les habitants, les communes, les partenaires institutionnels et les opérateurs publics comme privés.

Conformément au schéma de gouvernance, validé en Conférence des Maires, un comité de pilotage a été créé, impliquant notamment un élu référent par commune, les agents de l'Etat et des membres du Conseil de Développement du Pays de Lorient. Les membres se sont réunis à neuf reprises pour débattre, définir et proposer la stratégie Habitat 2024-2029.

Le nouveau PLH s'articule autour de 3 orientations stratégiques avec pour objectif d'offrir à chacun, quelle que soit sa situation, des possibilités de se loger facilement sur tout le territoire et à chaque période de sa vie :

1. UN TERRITOIRE EQUILIBRÉ:

Accompagner le développement équilibré de l'offre résidentielle sur Lorient Agglomération en combinant préservation des ressources et qualité de vie

2. UN TERRITOIRE DE CHOIX :

Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages.

3. UN TERRITOIRE SOLIDAIRE :

Accentuer l'inclusion et les coopérations.

Le projet de PLH comporte plusieurs volets :

- Un diagnostic du territoire comprenant notamment une analyse des dynamiques démographiques, des marchés locaux du logement et de la situation de l'hébergement ;
- Un document d'orientations, ainsi que les dispositifs d'observation et de gouvernance proposés pour le suivi du PLH ;
- Un programme d'actions, composé de 28 fiches actions accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre et d'un budget prévisionnel ;
- La territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Des annexes, incluant notamment un bilan du précédent PLH.

La réalisation des objectifs est estimée à 49 725 385 euros inscrits dans le budget 2024-2029 de Lorient Agglomération dont 46,2ME € en investissement et 3,4M€ en fonctionnement environ. Au vu des enjeux du territoire et de l'ambition du PLH, les élus ont souhaité augmenter les moyens dédiés à l'habitat.

Concernant le budget investissement, il augmente quasiment de 2 millions par an.

La politique foncière et la production neuve dans le parc social sont les secteurs qui connaissent la plus forte hausse budgétaire.

Suite à l'avis des 25 communes membres de Lorient Agglomération, le projet- de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération d'arrêt en Conseil communautaire, puis sera transmis aux services de l'Etat pour avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH sera prise par le conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 26 septembre 2023 par Lorient Agglomération.

Le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2023-2029 de Lorient Agglomération ;
- d'approuver les objectifs fixés pour la commune soit 102 logements neufs dont 30% de logements locatifs sociaux familiaux et 25 % de BRS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré le jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan		Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023			
Arrondissement de Lorient					
Commune de Groix					
Date de convocation : 08/11/2023		L'an deux mil vingt-trois, Le quinze novembre à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 09/11/2023					
Date d'affichage de la délibération : 17/11 /2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Françoise ROPERHE
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	16	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE		x	Marie-Françoise ROGER
		Monsieur Yannick AUFRAY	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : André STEPHANT		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET		x	Dominique YVON
Délibération n°: CM-2023-52-4		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
Objet : <u>Rapport d'activité de LORIENT AGGLOMERATION</u>		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 5.7		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

52 - 2023- Intercommunalité– Rapport d'activité de LORIENT AGGLOMERATION

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie consacrée aux Établissements de Coopération Intercommunale et au titre de la démocratisation et de la transparence dispose dans son article L5211-39 que « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

Le Président de Lorient Agglomération a adressé à la commune le rapport d'activité pour 2022 de la Communauté d'Agglomération. Ce rapport est également accessible sur le site Internet de Lorient Agglomération.

Le présent rapport est soumis à l'assemblée pour son information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ainsi que l'article L 5211-39 ;
Vu le rapport d'activité 2022 de Lorient Agglomération ;
Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2022 de Lorient Agglomération.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 17/11/2023
Affichage et publication	Le 17/11/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Décisions du maire prises en application de ses délégations
12/04/2023 au 08/11/2023

Marchés et des accords-cadres	Nature de la dépense	Titulaire	Signature	Montant devis/marché HT	Montant devis/marché TTC
Dépenses diverses	Livre de collection	Librairie du Ca	12/04/2023	213,33 €	256,00 €
Dépenses diverses	Prestations en ligne	C3RB INFORMA	13/04/2023	442,00 €	530,40 €
Dépenses diverses	Enrobée	COLAS CENTRE	13/04/2023	445,00 €	534,00 €
Dépenses diverses	Raticide	ESOD	13/04/2023	1 208,33 €	1 450,00 €
Dépenses diverses	Remplacement pièces	GUIBAN	13/04/2023	498,60 €	598,32 €
Dépenses diverses	Déplacement d'un compteur	LORIENT AGGLOME	13/04/2023	725,86 €	871,03 €
Dépenses diverses	Branchement eau potable	LORIENT AGGLOME	13/04/2023	2 069,73 €	2 483,68 €
Dépenses diverses	Rideaux Ecole, Lunettes de protection	MANUTAN	13/04/2023	3 127,13 €	3 752,55 €
Dépenses diverses	Documents état civil cimetière	BERGER LEVRA	20/04/2023	286,76 €	344,11 €
Dépenses diverses	Serrures	CMB	26/04/2023	368,22 €	441,86 €
Dépenses diverses	Remplacement extincteur	EUROFEU	26/04/2023	1 204,40 €	1 445,28 €
Dépenses diverses	MISSION SPS Recyclerie	BUREAU VERIT-01	27/04/2023	2 050,00 €	2 460,00 €
Dépenses diverses	Peinture routière	AR MEN SIGNALIS	28/04/2023	340,00 €	408,00 €
Dépenses diverses	Epareuse	FABRICE LE FORT	28/04/2023	10 302,50 €	12 363,00 €
Dépenses diverses	Bouquet de fleurs	VILLA FLORALE	28/04/2023	76,75 €	92,10 €
MAM	MOE MAM	ABI STRUCTURE	02/05/2023	5 700,00 €	6 840,00 €
MAM	MOE MAM	ENTRE-SOLS	02/05/2023	43 975,00 €	52 770,00 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	02/05/2023	1 072,80 €	1 287,36 €
MAM	MOE MAM	GL ECO	02/05/2023	9 600,00 €	11 520,00 €
Port Lay	Couettes et Oreillers gîte de Port-Lay	Mercure Hotels	02/05/2023	1 686,30 €	2 023,56 €
Dépenses diverses	Sèche-main	YESS ELECTRICIT	04/05/2023	360,47 €	432,56 €
Dépenses diverses	Pièces panneaux	ALTRAD MEFRAN C	09/05/2023	1 950,00 €	2 340,00 €
Dépenses diverses	Gilets pro	COOPERATIVE	11/05/2023	140,00 €	168,00 €
Dépenses diverses	Pesage de 42 hydrants	LORIENT AGGLOME	11/05/2023	1 654,73 €	1 985,68 €
Dépenses diverses	Matériel informatique	LDLC	12/05/2023	377,21 €	452,65 €
Dépenses diverses	Pose d'un poteau incendie	SPAC	12/05/2023	3 550,00 €	4 260,00 €
Dépenses diverses	Compteur pistes cyclables	ECOCOMPTEUR	15/05/2023	280,00 €	336,00 €
Vidéoprotection	Caméra Port-Tudy	ALSECOM	16/05/2023	2 471,00 €	2 965,20 €
Dépenses diverses	Matériel pour maison des jeunes	DECATHLON PR-01	16/05/2023	173,67 €	208,40 €
Dépenses diverses	Panneaux	GRAPHEME DECORS	16/05/2023	750,00 €	900,00 €
Port Lay	Vaisselle Port-Lay	LUSINI	16/05/2023	3 326,40 €	3 991,68 €
Dépenses diverses	Fil débroussailleuse, harnais	GROIX SERVICES	17/05/2023	643,83 €	772,59 €
Dépenses diverses	Maintenance TPE et abonnement	DGSYS	22/05/2023	600,00 €	720,00 €
Port Lay	Kolors cuisine	IPC	22/05/2023	1 634,60 €	1 961,52 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	23/05/2023	421,49 €	505,79 €
Port Lay	Vaisselle gîte Port-Lay	Groupe Comptoir	23/05/2023	624,12 €	748,94 €
Dépenses diverses	Aspirateurs gîte Port-Lay	PLG	23/05/2023	597,14 €	716,57 €
Dépenses diverses	Enrobé	COLAS CENTRE	25/05/2023	445,00 €	534,00 €
Dépenses diverses	Médailles sportives Défi des Courreaux	DARON GRAVUR	25/05/2023	218,75 €	262,50 €
Dépenses diverses	Contrôles techniques	AUTO SECURITE P	26/05/2023	79,17 €	95,00 €
Dépenses diverses	Entretien débroussailleuse	LOISIRS SERV	26/05/2023	207,80 €	249,36 €

Décisions du maire prises en application de ses délégations
12/04/2023 au 08/11/2023

Port Lay	Diable pour chaises	COFRADIS	05/06/2023	131,00 €	157,20 €
Dépenses diverses	Matériel Pole Enfance	DECATHLON PR-01	05/06/2023	105,73 €	126,88 €
Port Lay	Matériel Port-Lay	HENRI JULIEN	05/06/2023	685,63 €	822,76 €
Port Lay	Pichets et carafes	LUSINI	05/06/2023	284,90 €	341,88 €
Dépenses diverses	Aspirateur, Chariot et housse, Autolaveuse	PLG	05/06/2023	4 154,28 €	4 985,13 €
Dépenses diverses	Vêtements de travail	ATEQ	06/06/2023	143,25 €	171,90 €
Dépenses diverses	Tour de l'île 5/07/2023	Beajou	06/06/2023	225,00 €	270,00 €
Port Lay	Panneau Port-Lay	L'ATELIER PUBLI	06/06/2023	30,00 €	36,00 €
Dépenses diverses	Outillage Port	BERNER FRANC	08/06/2023	1 207,34 €	1 448,81 €
Dépenses diverses	Chicane Port-Lay	COLAS CENTRE	08/06/2023	1 500,00 €	1 800,00 €
Dépenses diverses	Etagères	LE MENACH DISCH	08/06/2023	60,13 €	72,16 €
Dépenses diverses	Consommables informatique	BELTA ECOBUROTI	09/06/2023	100,00 €	120,00 €
Dépenses diverses	Papier A4	AB POST	12/06/2023	449,00 €	538,80 €
Dépenses diverses	Panneau affichage Port	GRAPHEME DECORS	12/06/2023	120,00 €	144,00 €
Port Lay	Assiettes Port-Lay	RIVOAL LORIENT	12/06/2023	1 989,00 €	2 386,80 €
Dépenses diverses	Laveuse à capot	BONNET THIRODE	15/06/2023	4 086,00 €	4 903,20 €
Port Lay	Chariot Port-Lay	HENRI JULIEN	15/06/2023	423,23 €	507,88 €
Dépenses diverses	Etagères Port-Lay - Juin 2023	LE MENACH DISCH	15/06/2023	8 290,35 €	9 948,42 €
Dépenses diverses	Matériel informatique et de bureau	MANUTAN	15/06/2023	481,00 €	577,20 €
Dépenses diverses	Ratelier vélo	VEDIF	15/06/2023	654,00 €	784,80 €
Prad Fetan	MOE Prad Fetan	Horizons	20/06/2023	9 800,00 €	11 760,00 €
Dépenses diverses	Sortie Pole Enfance	Parcabout Chien	20/06/2023	213,33 €	256,00 €
Prad Fetan	MOE Prad Fetan	Quarta	20/06/2023	5 312,50 €	6 375,00 €
Dépenses diverses	Fournitures Pole Enfance	WESCO	20/06/2023	398,90 €	478,68 €
MAM	Assainissement MAM	ABC Assainissem	22/06/2023	1 500,00 €	1 800,00 €
Dépenses diverses	T.Shirts saisonniers Port-Tudy	BREIZHCOM	22/06/2023	522,31 €	626,77 €
Dépenses diverses	Vestiaire portant	BRUNEAU	22/06/2023	216,00 €	259,20 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	22/06/2023	606,27 €	727,52 €
Port Lay	Equipements Port-Lay	HENRI JULIEN	22/06/2023	594,20 €	713,04 €
Port Lay	Equipements Port-Lay	INTERMARCHE	22/06/2023	139,57 €	167,48 €
Port Lay	Cintre Port-Lay	MANUSEC	22/06/2023	201,48 €	241,77 €
Dépenses diverses	Réfrigérateur	SODEM	22/06/2023	266,67 €	320,00 €
Dépenses diverses	Pièce Karcher - FA2300006526	GSM Haute Press	26/06/2023	756,40 €	907,68 €
Vidéoprotection	Vidéoprotection	ALSECOM	27/06/2023	2 616,00 €	3 139,20 €
Dépenses diverses	Portail	CMB	28/06/2023	1 383,97 €	1 660,76 €
Dépenses diverses	Achat alimentaire Pole Enfance	Leclerc	30/06/2023	125,00 €	150,00 €
Dépenses diverses	ADS 2023	LORIENT AGGLOME	30/06/2023	9 133,96 €	10 960,75 €
Port Lay	Cendriers et poubelles Port-Lay	MANUTAN	30/06/2023	561,05 €	673,26 €
Dépenses diverses	Stand Les Insulaires 2023	AFIP	03/07/2023	1 000,00 €	1 200,00 €
Dépenses diverses	Tampons mairie	DARON GRAVUR	05/07/2023	103,55 €	124,26 €
Dépenses diverses	Laser Game - sortie Lanester	SAMATAL ENTERTA	05/07/2023	116,67 €	140,00 €
Dépenses diverses	Cours de surf - Sortie Lanester	WSA	05/07/2023	154,17 €	185,00 €
Dépenses diverses	Produits pharmaceutiques	PHARMACIE DELAN	07/07/2023	71,23 €	85,48 €

Décisions du maire prises en application de ses délégations
12/04/2023 au 08/11/2023

Dépenses diverses	Reconnaissance géotechnique MAM	ECR ENVIRONN	10/07/2023	850,00 €	1 020,00 €
Port Lay	Linge de lit Gîte Port-Lay	Efidis	10/07/2023	7 000,00 €	8 400,00 €
Ports propres	Pavillons Ports Propres	ASSOCIATION -01	13/07/2023	215,42 €	258,50 €
Dépenses diverses	Divers matériel Port-Tudy	CMB	13/07/2023	186,92 €	224,30 €
Dépenses diverses	Jeu "expédition mystère" - Sortie Ado Lanester	Ilot Kergaher	18/07/2023	83,33 €	100,00 €
Dépenses diverses	Pièces pour broyeur	LOISIRS SERV	19/07/2023	163,81 €	196,57 €
Dépenses diverses	Forfait communal 2023	OGEC	20/07/2023	35 697,17 €	42 836,60 €
Dépenses diverses	Objet décoration Alice	ROUPIE Alain	26/07/2023	125,00 €	150,00 €
Dépenses diverses	EPI : bouchons d'oreille	Cotral	28/07/2023	1 054,74 €	1 265,69 €
Dépenses diverses	Matériel pour entretien	GAMA 29	28/07/2023	133,25 €	159,90 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	31/07/2023	1 027,82 €	1 233,38 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	31/07/2023	3 497,17 €	4 196,60 €
Dépenses diverses	Achat alimentaire Pole Enfance sortie avec nuitées	Leclerc	01/08/2023	250,00 €	300,00 €
Dépenses diverses	Ateliers cirque du 7 au 11 Août 2023	GROIX SUR PISTE	03/08/2023	291,67 €	350,00 €
MAM	CT MAM	SOCOTEC CONSTRU	03/08/2023	2 800,00 €	3 360,00 €
Dépenses diverses	Consommables espaces naturels	LOISIRS SERV	08/08/2023	370,10 €	444,12 €
Dépenses diverses	Fournitures administratives, Meuble de rangement fermant à clé	BRUNEAU	09/08/2023	770,93 €	925,11 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	09/08/2023	2 505,69 €	3 006,83 €
Dépenses diverses	Transfert des données Segilog	BERGER LEVRA	31/08/2023	590,00 €	708,00 €
Dépenses diverses	Matériel informatique	LDLC	31/08/2023	102,91 €	123,49 €
Dépenses diverses	Outillage	GROIX SERVICES	06/09/2023	152,33 €	182,80 €
Dépenses diverses	Matériel et chaussures de sécurité	VITAL CONCEP	06/09/2023	272,03 €	326,44 €
Dépenses diverses	Chicane route Port-Lay	COLAS CENTRE	07/09/2023	1 130,00 €	1 356,00 €
Dépenses diverses	Reprise voirie Ker Port-Lay	COLAS CENTRE	07/09/2023	3 350,50 €	4 020,60 €
Dépenses diverses	Fournitures d'entretien	GAMA 29	11/09/2023	1 436,72 €	1 724,06 €
Dépenses diverses	Produits d'entretien	IPC	11/09/2023	289,76 €	347,71 €
Dépenses diverses	Pièces de rechange et main d'oeuvre - FA 178727	HYDROFLUID TECH	13/09/2023	182,59 €	219,11 €
Dépenses diverses	Formation Pole Enfance	AIGA	15/09/2023	1 833,33 €	2 200,00 €
Dépenses diverses	Réparations épareuse	CLAAS	15/09/2023	3 186,65 €	3 823,98 €
Dépenses diverses	Pièces matériel	LOISIRS SERV	15/09/2023	268,70 €	322,44 €
Dépenses diverses	Pose de poteaux incendie	LORIENT AGGLOME	15/09/2023	11 740,05 €	14 088,06 €
Dépenses diverses	Big bag d'enrobées	COLAS CENTRE	20/09/2023	445,00 €	534,00 €
Dépenses diverses	Matériel administratif	AB POST	25/09/2023	233,55 €	280,26 €
Dépenses diverses	Contrôles techniques	AUTO SECURITE P	25/09/2023	316,67 €	380,00 €
Dépenses diverses	Papier peint	LEROY MERLIN	25/09/2023	37,25 €	44,70 €
Dépenses diverses	Outillage	VITAL CONCEP	25/09/2023	309,36 €	371,23 €
Dépenses diverses	Outillage pour réparations matériel motoculture	BERNER FRANC	29/09/2023	225,36 €	270,43 €
Dépenses diverses	Réparations Camion Man	FPLS	29/09/2023	1 448,35 €	1 738,02 €
Dépenses diverses	Fournitures diverses	BERNER FRANC	02/10/2023	880,35 €	1 056,42 €
Dépenses diverses	Equipement et réparations livres	EURE FILM	02/10/2023	308,80 €	370,56 €
Dépenses diverses	Matériel équipement et réparations livres	NILLOR	02/10/2023	233,55 €	280,26 €
Dépenses diverses	Trousse à pharmacie	PHARMACIE DELAN	02/10/2023	65,97 €	79,16 €
Dépenses diverses	Abonnement annuel	SVP	02/10/2023	238,33 €	286,00 €

Décisions du maire prises en application de ses délégations
12/04/2023 au 08/11/2023

Dépenses diverses	Guirlandes Noël	YESS ELECTRICIT	02/10/2023	414,19 €	497,03 €
Dépenses diverses	Vêtements de travail	ECHOPPE	04/10/2023	460,10 €	552,12 €
Dépenses diverses	Pièces réparation matériel	LOISIRS SERV	06/10/2023	72,21 €	86,65 €
Dépenses diverses	Cale adossée	MARC SA	09/10/2023	101 712,00 €	122 054,40 €
Dépenses diverses	Produits d'entretien Pole Enfance	GAMA 29	13/10/2023	162,05 €	194,46 €
Dépenses diverses	Pièces tractopelle ST	GARAGE DE KERPO	13/10/2023	3 124,75 €	3 749,70 €
Port Lay	Matériel Port-Lay	HENRI JULIEN	13/10/2023	224,92 €	269,90 €
Dépenses diverses	Enceintes Pôle Enfance	LDLC	13/10/2023	58,17 €	69,80 €
Port Lay	Rideaux Port-Lay	TISSAGE DENANTE	13/10/2023	699,07 €	838,88 €
Dépenses diverses	Pièces débroussailleuse	VITAL CONCEP	13/10/2023	223,75 €	268,50 €
Dépenses diverses	Matériel loisirs Pôle Enfance	WESCO	13/10/2023	204,70 €	245,64 €
Port Lay	Stores	CYBSTORES	17/10/2023	2 740,75 €	3 288,90 €
Dépenses diverses	Entretien matériel espaces naturels	GROIX SERVICES	17/10/2023	623,00 €	747,60 €
Dépenses diverses	Cale Locmaria	MARC SA	17/10/2023	106 259,91 €	127 511,89 €
Dépenses diverses	WIFI4EU	SENSING VISION	17/10/2023	3 966,00 €	4 759,20 €
Dépenses diverses	Réparations épareuse	CLAAS	18/10/2023	1 753,80 €	2 104,56 €
Dépenses diverses	Matériaux	CMB	20/10/2023	147,93 €	177,52 €
Dépenses diverses	Godet pour tracto	GARAGE DE KERPO	23/10/2023	2 200,00 €	2 640,00 €
Dépenses diverses	Carotteuse portative	CHAPIN SERVICES	26/10/2023	115,00 €	138,00 €
Dépenses diverses	Raccordement recyclerie	ENEDIS	26/10/2023	1 326,00 €	1 591,20 €
Dépenses diverses	Destructeur Kobra	TERFACE	26/10/2023	2 302,40 €	2 762,88 €
Dépenses diverses	Illuminations de Noël, Ampoule Salle des Fêtes	YESS ELECTRICIT	26/10/2023	3 330,23 €	3 996,28 €
Dépenses diverses	Matériel pour autolaveuse	PLG	27/10/2023	238,03 €	285,64 €
Cinéma	Remplacement ventilateur Cinéma	GUIBAN	30/10/2023	3 616,00 €	4 339,20 €
Dépenses diverses	Rideaux Ecole	MANUTAN	30/10/2023	1 060,88 €	1 273,06 €
Dépenses diverses	Pièces réparation débroussailleuse	LOISIRS SERV	06/11/2023	125,60 €	150,72 €
Dépenses diverses	Barnum	SAMIA DEVIANNE	06/11/2023	940,50 €	1 128,60 €
Dépenses diverses	Pièces réparation véhicules	SEDAMEX	07/11/2023	673,47 €	808,16 €